



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures dix, à la Canopée, Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire.

M. Lamiray introduit et souhaite intervenir avant le débuter la séance du conseil municipal.

M. Lamiray : « Avant de commencer la séance, même si cela fait maintenant quelques semaines, je tenais à rendre hommage à l'un des nôtres qui nous a quitté début avril. Jean-Claude Masson était assis autour de cette table il y a encore quelques semaines et nous a quitté brutalement. Dans la mesure du possible, j'ai essayé de répondre aux sollicitations de ceux qui demandaient des nouvelles.

Jean-Claude est parti assez vite, j'espère sans souffrir. Beaucoup d'entre vous étaient présents à son inhumation au cimetière de Maromme. Jean-Claude était cette image que je donne souvent, un petit homme au très grand cœur. Il a passé sa vie à donner pour les autres, à servir pour les autres, sans lui-même ne jamais rien demander. Il avait tout un parcours de militantisme, pour le Parti communiste notamment. Il a toujours été très engagé dans cette ville. On le croisait régulièrement à l'époque où notre liste était face à la liste du Parti communiste. Le soir tard, on le voyait coller des affiches, distribuer des tracts dans tous les quartiers. Toujours au service de la cause qu'il défendait. Et puis, en 2020, il a fait le choix de venir nous rejoindre dans cette aventure de ce mandat qu'il aurait dû terminer avec nous dans dix mois. Il était très fier puisque jamais il n'avait été élu dans la ville qu'il chérissait alors qu'en tant que militant il l'a beaucoup défendu. Jean-Claude était très honoré, très fier d'être élu. Il ne cessait de me remercier de l'avoir pris dans la liste, il me l'a dit encore il y a encore quelques mois. Vous l'avez tous connu, évidemment. C'était notre doyen, il avait un peu de mal à se faire à la tablette numérique, aux SMS et au groupe WhatsApp. On en rigolait souvent entre nous.

Vous savez tous que je lui ai rendu visite, sans le savoir, une semaine avant son décès et on s'est rappelé quelques moments sympathiques et chaotiques de notre vie de militant tous les deux pour cette ville. Il vous chérissait beaucoup et vous aimait également beaucoup. Il me l'a encore dit la dernière fois que l'ai vu. Il était très fier d'être élu à vos côtés, à nos côtés et il était content de pouvoir finir ce mandat avec nous, ce qui ne sera pas le cas malheureusement. Même si cela fait maintenant bientôt deux mois et demi qu'il nous a quittés, je trouvais important aujourd'hui qu'on lui rende hommage et que pendant la minute de silence, on se remémore chacun et chacune les moments et les échanges qu'on a pu avoir avec lui. »

Une minute de silence est alors observée par l'assemblée, en hommage à M. Masson.

M. Lamiray ouvre ensuite la séance.

Mme Isabelle Bréham, maire-adjointe, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Date de la convocation : 06/05/2025

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Quentin Fernandes à M. Cédric Patin, M. Yannick Dumont à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, Mme Paméla Hardier à M. Didier Hardy, M. Steeve Debray à M. Lamiray, M. Horacio D'Almeida à Mme Bréham, Mme Chloé Flahaut à Mme Lecat.

Absents : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/03/2025 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

M. Lamiray intervient : « Pour information, je ne prendrai pas part au vote sur les délibérations n° 2 et 3. Conformément au code des collectivités territoriales, vous savez que le maire ne doit pas prendre part au vote du compte administratif. Je devrais donc quitter la salle. Je donnerai la présidence à Mme Masurier pour exécuter ces deux votes. Je vous proposerais ensuite de présenter les deux délibérations à la suite pour qu'ensuite les deux votes puissent s'enchaîner par commodité ».

Délibération n° 1 : Comptes de gestion 2024

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Le Compte de gestion est le document retraçant l'ensemble de la comptabilité de la Ville et est établi par le comptable public, sur l'année civile. Il doit correspondre, en ce qui concerne les écritures budgétaires passées, aux données comptables recensées dans le compte administratif, qui est le document retraçant l'activité budgétaire de la Ville mais établi cette fois par les services municipaux.

Cette correspondance étant établie en tous points, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Locaux Industriels » dressés par M. le Receveur Municipal, M. Bruno Anne, pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur**



- accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**
- **Considérant** la régularité des opérations,
- **Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Considérant** la comptabilité des valeurs inactives,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du Budget principal et du Budget annexe de la Ville de Maromme dressés au titre de l'année 2024 par Monsieur le Receveur municipal joints à la présente délibération.

M. Lamiray : « Il s'agit là d'une délibération purement technique ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions, interventions.

M. Manchon intervient : « S'il vous plaît, Monsieur le Maire, sur les décisions que vous avez prises, vous avez trois décisions qui sont liées à des emprunts. J'aurais souhaité avoir des informations supplémentaires sur les causes de ces trois emprunts, sont-ils liés tous les trois et concernent-ils la médiathèque ? Et puis-je avoir des informations sur le nombre d'années et le montant des intérêts qui sont liés ? »

M. Lamiray répond : « Pas de problème M. Manchon. Bien évidemment, si j'ai pris cette décision, c'est qu'elle m'a été transférée par cette assemblée dans le cadre de ma délégation et donc il n'y a pas de soucis. J'ai confié cette mission à notre directeur financier et je n'ai rencontré aucune banque. Ce n'est que l'administration qui a géré ce dossier. J'ai évidemment validé les propositions qui étaient faites, qui étaient évidemment les propositions les plus intéressantes. Et je vous confirme, et vous avez fait la réponse dans votre question, ces emprunts sont uniquement liés au projet mairie médiathèque. Donc pas de souci là-dessus, les services vous transmettront les documents ».

Pas d'autres questions ou observations, M. Lamiray fait procéder au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 2 : Compte administratif 2024 – Budget principal

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2024 du budget principal de la ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Présentation synthétique du compte administratif 2024

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	16 319 700,92 €	17 674 363,98 €	Recettes de l'exercice 2024
		3 344 762,68 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	16 319 700,92 €	21 019 126,66 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) 4 699 425,74 €

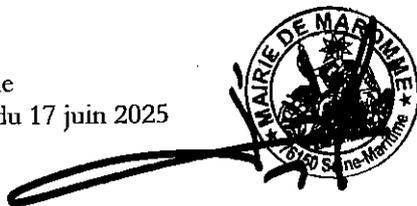
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	3 727 044,39 €	2 519 066,08 €	Recettes de l'exercice 2024
Déficit reporté d'investissement	197 477,42 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	2 785 456,37 €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	6 709 978,18 €	2 519 066,08 €	TOTAL (C)

**Résultat d'investissement C - D
compte 1068 -4 190 912,10 €**

RESULTAT CUMULE (Fonc + Invt) 508 513,64 €

Le résultat cumulé pour le budget principal de la Ville de Maromme, en prenant en compte les dépenses restant à réaliser, est de 508 513,64 € se décomposant en un résultat de fonctionnement de 4 699 425,74 € et en un résultat d'investissement de - 4 190 912,10 €.

Il fait ainsi apparaître un résultat de fonctionnement en augmentation par rapport à 2023 (4 584 k€ pour rappel), et d'un déficit de la section d'investissement supérieur à 2023. Aussi ce résultat de la section d'investissement tient compte du choix de la commune de ne pas contracter d'emprunt sur l'année 2024.



1) Vue d'ensemble

a. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	libellé	Voté 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
011	Charges à caractère général	4 630 751,00	4 311 021,82	93%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 915 346,00	9 915 126,67	100%
023	Virement à la section d'investissement	3 872 491,68	0,00	0%
042	Op. ordre de section à section	640 000,00	835 970,62	131%
65	Autres charges de gestions courante	1 120 585,00	1 081 352,47	96%
66	Charges financières	168 000,00	164 899,93	98%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	2 518,56	25%
68	Dotation provisions	8 900,00	8 810,85	99%
TOTAL		20 366 073,68	16 319 700,92	80%

b. Recettes de fonctionnement

Chapitre	libellé	Voté 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 344 762,68	0,00	0%
013	Atténuations de charges	160 000,00	66 588,32	42%
042	Op. ordre de section à section	98 600,00	266 598,80	270%
70	Produits des services et du domaine	1 014 200,00	1 042 013,44	103%
73	Impôts et taxes	2 599 260,00	2 613 329,00	101%
731	Fiscallté locale	8 270 000,00	8 183 836,63	99%
74	Dotations, subv et participations	4 575 300,00	5 124 628,63	112%
75	Autres produits de gestion courante	280 350,00	223 117,61	80%
76	Produits financiers	11 101,00	11 510,16	104%
77	Produits exceptionnels	12 500,00	142 741,39	1142%
TOTAL		20 366 073,68	17 674 363,98	87%

c. Dépenses d'investissement

		Voté 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser	% de réalisation
00152	ECOLE PAUL FORT	74 890,40 €	- €		0%
00173	MAT.& MOB.DE BUREAU	82 480,52 €	53 994,85 €	27 356,69 €	99%
00176	ACQUISITION DE VEHICULES	29 335,76 €	29 187,76 €		99%
00177	MATERIEL DE VOIRIE	207 259,84 €	67 738,32 €	102 584,80 €	82%
00181	ESPACES VERTS	127 612,38 €	19 018,23 €	107 334,96 €	99%
00182	SIGNALETIQUE	- €	- €	- €	-
00187	PARC SIGNA	201 922,24 €	69 359,82 €	132 517,94 €	100%
00188	CANTINES SCOLAIRES	75 697,92 €	24 012,45 €	12 631,02 €	48%
00193	ECOLE DE MUSIQUE	13 988,00 €	3 135,00 €	- €	22%
00201	CIMETIERE	59 980,80 €	29 990,40 €	- €	50%
00203	RESERVES FONCIERES	432 892,00 €	431 271,72 €	1 657,25 €	100%
00225	CENTRE MULTI-ACCUEIL F.DOLTO	226 890,44 €	85 465,91 €	17 575,23 €	45%
00228	EC.THERESE DELBOS ELEM	1 172 439,58 €	710 686,66 €	224 003,83 €	80%
00229	ECOLE JULES FERRY	160 640,00 €	8 743,20 €	149 644,00 €	99%
00230	ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	218 825,14 €	90 326,56 €	70 271,98 €	73%
00231	MAISON DES ASSOCIATIONS	13 000,00 €	2 482,67 €	7 848,19 €	79%
00232	EC.LUCIE DELARUE MARDRUS	31 000,00 €	29 769,36 €	1 000,00 €	99%
00233	EC.THERESE DELBOS MAT.	1 108,00 €	108,00 €	1 000,00 €	100%
00234	ECOLE ROBERT DESNOS	53 280,80 €	21 281,79 €	16 976,86 €	72%
00243	AIRES DE JEUX	17 100,00 €	1 015,22 €	- €	6%
00245	EGLISE SAINT-MARTIN	- €	- €	- €	-
00256	BATIMENTS COMMUNAUX	467 961,40 €	88 669,00 €	276 620,91 €	78%
00268	CANOEE	13 643,46 €	- €	- €	0%
00271	SALLE BEAUMARCHAIS	156 137,60 €	28 030,80 €	120 000,00 €	95%
00273	INSTALLATIONS SPORTIVES	6 252,00 €	5 618,64 €	582,00 €	99%
00276	COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	475 278,54 €	195 008,23 €	170 652,12 €	77%
00283	MATERIEL SCOLAIRE	67 271,00 €	25 984,03 €	32 764,62 €	87%
00284	CENTRE DE LOISIRS	16 696,00 €	6 648,00 €	- €	40%
00292	MEDIATHEQUE LE SEQUOIA	1 427 095,82 €	312 443,68 €	1 113 621,12 €	100%
00302	SERV.TECHNIQUES LA MAINE	31 014,24 €	24 092,24 €	2 881,18 €	87%
00308	HALTE GARDERIE LES PETITES FRIMOUSES	13 415,20 €	5 907,60 €	995,20 €	51%
00309	MATERIEL DE POLICE ET SECURITE	35 400,00 €	6 178,86 €	1 045,27 €	20%
00310	AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	38 160,92 €	- €	1 891,20 €	5%
00311	AMENAGEMENTS DIVERS	192 000,00 €	- €	192 000,00 €	100%
020	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €	- €		0%
040	OPERATION ORDRE	98 600,00 €	266 595,43 €		270%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 700,00 €	12 245,03 €		96%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000,00 €	961 089,61 €		98%
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	115 000,00 €	110 945,32 €		96%
001	SOLDE EXECUTION INVEST REPORTE	197 477,42 €			
	TOTAL	7 554 447,42 €	3 727 044,39 €	2 785 456,37 €	86%



d. Recettes d'investissement

Chapitre	libellé	Voté 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
021	Virement de la section de fonctionnement	3 872 491,68	0,00	0%
024	Produits des cessions	180 000,00	0,00	0%
040	Op. ordre de section à section	640 000,00	835 970,62	131%
041	Opérations patrimoniales	12 700,00	12 245,03	96%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 509 547,92	1 509 246,50	100%
13	Subventions d'investissement	75 000,00	75 000,00	100%
16	Emprunts et dettes assimilés	136 276,32	342,93	0%
27	Autres immobilisations financières	86 261,00	86 261,00	100%
TOTAL		6 512 276,92	2 519 066,08	39%

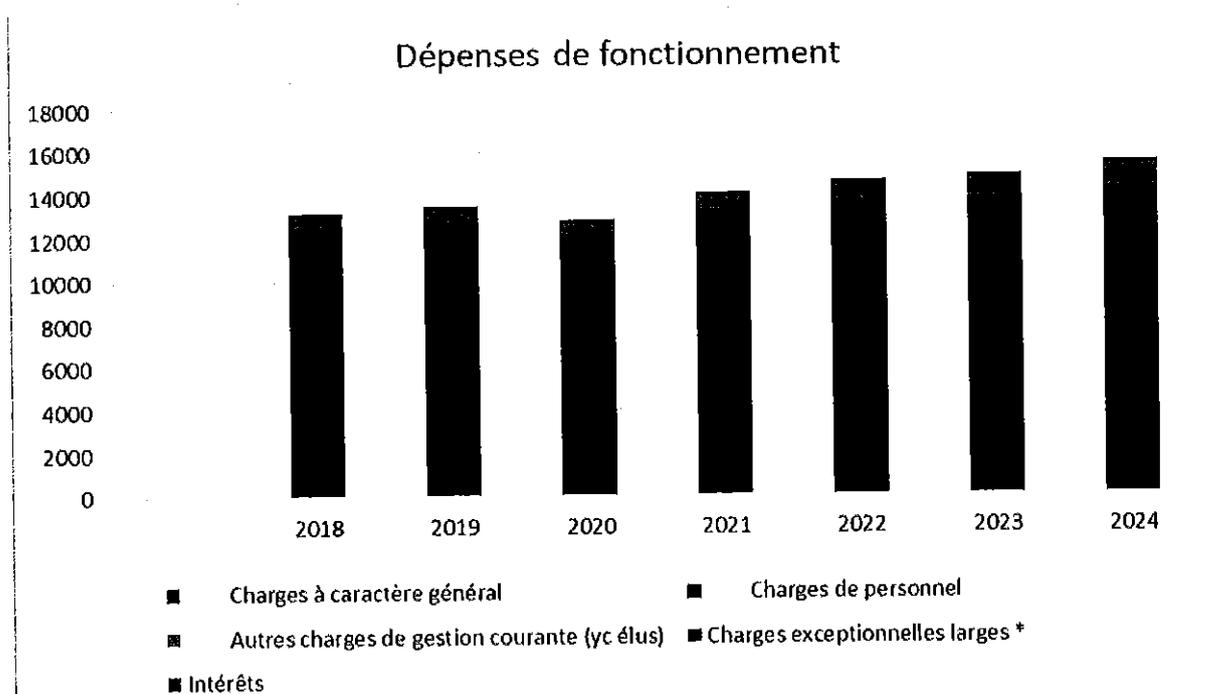
2) Analyse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prioritairement constituées par les charges de personnel et les charges à caractère général (frais généraux, fournitures, fluides etc...). Ceux-ci passent de 14 864 k€ en 2022 à 15 473 k€ en 2024.

Dépenses de fonctionnement - Montants

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 478	3 781	3 222	3 826	3 828	4 136	4 311
Charges de personnel	8 978	8 936	8 895	9 405	9 818	9 574	9 915
Autres charges de gestion couran	501	575	519	668	840	958	1 081
Charges fonctionnement courant	12 958	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307
Charges exceptionnelles larges *	45	43	59	60	45	63	55
Charges fonctionnement hs intérêts	13 002	13 335	12 695	13 959	14 530	14 731	15 362
Intérêts	196	175	159	137	119	133	111
Charges de fonctionnement	13 198	13 510	12 854	14 096	14 650	14 864	15 473

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)



Détail des charges de fonctionnement courant

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 478	3 781	3 222	3 826	3 828	4 136	4 311
Fluides (eau gaz elec essence con	966	1 105	828	1 045	1 040	1 214	1 059
Contrats/Prestations de services	201	236	106	287	334	368	399
Fournitures (60628, 60631,60632,6	357	469	487	512	489	478	570
Entretien (61521,615221,615231,6	459	515	515	449	416	600	455
Fêtes/Alimentation (6232, 60623)	677	751	535	616	868	747	914
Frais de Transports (6241,6247,62	54	36	14	78	48	38	47
Taxe foncière et autres impôts di	88	85	74	83	74	43	48
Locations et charges locatives (61	260	263	325	353	238	346	341
Solde charges à caractère général	416	320	339	403	319	303	478
Charges de personnel	8 978	8 936	8 895	9 405	9 818	9 574	9 915
Rémunérations	6 100	6 085	6 322	6 677	7 547	7 410	6 768
Cotisations	2 859	2 831	2 558	2 711	2 256	2 145	2 913
Solde charges de personnel	19	20	16	17	15	19	234
Autres charges de gestion courante	501	575	519	668	840	958	1 081
653 - Indemnités, frais de missior	164	166	181	194	201	210	208
6573 - Subvention au CCAS	56	58	60	129	257	386	350
6574 - Subventions aux associatio	207	276	231	223	271	254	231
Solde autres charges de gestion c	74	75	47	121	111	108	292
Charges de fonctionnement courant	12 958	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307
Charges exceptionnelles larges	45	43	59	60	45	63	55
Frais financiers divers (66 hs int.)	38	39	39	40	40	43	43
Charges exceptionnelles (67)	7	3	20	19	5	20	3
Provisions semi-budgétaires (68)	0	0	0	0	0	0	9
Charges de fct hors Intérêts	13 002	13 335	12 695	13 959	14 530	14 731	15 362
Intérêts	196	175	159	137	119	133	111
Charges de fonctionnement	13 198	13 510	12 854	14 096	14 650	14 864	15 473

En ce qui concerne les charges à caractère général, l'année 2024 a été marquée par la reprise des festivités et de l'action municipale à destination des habitants (Maromme en fête notamment) après une pause en 2023. A noter en 2024, la baisse des dépenses concernant les fluides. Cette baisse est notamment due à la poursuite des engagements pris par la ville sur la maîtrise des consommations.

Les charges de personnel sont en augmentation en 2024 comparativement à 2023 (+ 350 k€). Cette augmentation s'explique notamment par les recrutements sur des postes qui étaient vacants en 2023 combinés à la pause de l'action municipale en 2023. Cette évolution prend également compte en année pleine de la dernière revalorisation de l'indice au 01/07/2023.

Enfin, il est à noter que ce chapitre est quasi identique à celui de 2022.

Charges de fonctionnement courant – Evolution réelle

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges à caractère général	1,2%	7,8%	-15,0%	16,9%	-5,0%	3,1%	2,4%
Charges de personnel	-0,7%	-1,4%	-0,7%	4,1%	-0,9%	-7,0%	1,7%
Autres charges de gestion couran	11,0%	13,7%	-10,0%	26,7%	19,5%	8,9%	10,8%
Charges fonctionnement courant	0,4%	1,7%	-5,1%	8,3%	-1,0%	-3,4%	2,5%
Charges exceptionnelles larges *	1,1%	-5,3%	38,0%	-0,6%	-28,5%	33,5%	-14,0%
Charges fonctionnement hs intérêts	0,4%	1,6%	-5,0%	8,2%	-1,1%	-3,3%	2,4%
Intérêts	-11,2%	-11,5%	-9,4%	-15,2%	-17,2%	6,3%	-18,1%
Charges de fonctionnement	0,3%	1,5%	-5,1%	7,9%	-1,3%	-3,2%	2,3%

* y compris frais financiers hors Intérêts (66 - 6611)

Inflation budgétaire	2,42%	0,90%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%	1,80%
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------



3) Analyse des recettes de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement sont principalement constitués d'impôts et taxes et de dotations et participations d'autre part. Ils passent de 16 950 k€ en 2022 à 17 292 k€ en 2023.

Recettes de fonctionnement - Montants

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stri	14 975	15 270	15 249	15 313	15 827	16 725	17 186
Impôts et taxes (73 sauf 731)	2 583	2 589	2 595	2 602	2 650	2 608	2 613
Attribution Compensation reçue	2 171	2 179	2 179	2 179	2 179	2 179	2 179
Attribution de compensation CPS							0
Dotation de solidarité communale	252	252	252	260	306	262	266
Reversement FNGIR	0	1	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	160	156	164	163	165	167	168
Fraction TVA-CVAE						0	0
Attribution DILICO							
Solde impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
Fiscalité locale (731)	6 921	7 098	7 236	7 187	7 372	8 011	8 183
Contributions Directes	6 525	6 725	6 842	6 766	6 951	7 556	7 791
Taxe additionnelle DMTO	185	158	191	209	228	188	193
Taxe sur les pylônes électriques	7	7	7	8	3	8	9
Taxe locale sur la publicité extéri	45	47	35	38	37	36	24
7336 - Droits de place	2	6	6	5	2	2	2
7351 - Taxe sur l'électricité	156	155	154	155	151	217	163
Solde fiscalité locale	0	0	0	5	0	3	1
Dotations et participations	4 478	4 533	4 586	4 538	4 710	4 782	5 125
DGF	3 433	3 440	3 466	3 464	3 469	3 571	3 653
Garantie des communes nouve							0
FCTVA fct	13	14	19	20	19	9	12
Compensations fiscales	405	442	472	563	556	620	645
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0	0
Dotation COVID			0	0	0		
Dotation filet de sécurité					137	0	0
Solde participations diverses	626	637	630	491	529	582	815
Autres produits fonctionnement c	994	1 050	832	987	1 095	1 325	1 265
Produits des services	773	772	517	622	860	980	1 042
Produits de gestion	220	278	315	364	235	345	223
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	93	260	72	116	183	189	67
Produits fonctionnement courant	15 069	15 530	15 322	15 429	16 010	16 915	17 253
Produits exceptionnels larges *	21	15	40	23	27	35	39
Produits de fonctionnement	15 089	15 545	15 362	15 451	16 037	16 950	17 292

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Recettes de fonctionnement – évolution réelle

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stri	-0,1%	1,1%	-0,3%	-1,2%	-1,8%	0,8%	0,9%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	-2,2%	-0,7%	0,1%	-1,3%	-3,3%	-6,1%	-1,6%
Attribution Compensation reçue	-2,3%	-0,5%	-0,2%	-1,6%	-5,0%	-4,6%	-1,8%
Attribution de compensation CPS	0,0%						
Dotation de solidarité communal	-1,5%	-0,9%	-0,2%	1,5%	11,9%	-18,3%	-0,2%
Reversement FNGIR	0,0%	0,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-1,6%	-3,4%	5,1%	-2,2%	-4,0%	-3,7%	-1,0%
Fraction TVA-CVAE	0,0%						0,0%
Attribution DILICO	0,0%						
Solde Impôts et taxe	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fiscalité locale (731)	0,4%	1,7%	1,7%	-2,2%	-2,6%	3,7%	0,3%
Contributions Directes	0,6%	2,1%	1,5%	-2,7%	-2,4%	3,7%	1,3%
Taxe additionnelle DMTO	-1,7%	-15,2%	20,6%	7,6%	3,4%	-21,3%	0,9%
Taxe sur les pylônes électriques	1,6%	1,6%	-3,8%	9,4%	-68,4%	208,3%	5,2%
Taxe locale sur la publicité extéri	-12,0%	3,0%	-24,6%	6,5%	-7,0%	-7,6%	-34,7%
7336 - Droits de place	-5,8%	121,6%	12,4%	-16,9%	-67,1%	7,1%	-4,2%
7351 - Taxe sur l'électricité	-1,6%	-1,4%	-0,9%	-0,8%	-7,7%	37,5%	-26,2%
Solde fiscalité locale	353,2%	n.s.	-48,3%	n.s.	-91,5%	582,0%	-69,3%
Dotations et participations	-0,1%	0,3%	1,0%	-2,6%	-1,4%	-3,1%	5,3%
DGF	-1,3%	-0,7%	0,5%	-1,6%	-4,9%	-1,8%	0,5%
Garantie des communes nouve	0,0%						
FCTVA fct	-4,2%	5,1%	30,8%	4,2%	-7,4%	-53,4%	25,3%
Compensations fiscales	5,5%	8,1%	6,7%	17,3%	-6,2%	6,4%	2,2%
Compensations pertes bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DCRTP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation COVID	0,0%			0,0%	0,0%		
Dotation filet de sécurité	-100,0%					-100,0%	0,0%
Solde participations diverses	2,0%	0,8%	-1,4%	-23,2%	2,3%	4,9%	37,5%
Autres produits fonctionnement c	1,7%	4,7%	-20,9%	16,7%	5,4%	15,4%	-6,2%
Produits des services	2,6%	-1,0%	-33,1%	18,4%	31,3%	8,7%	4,5%
Produits de gestion	-2,2%	25,0%	12,9%	13,9%	-38,7%	40,2%	-36,5%
Produits divers d'exploitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	-7,6%	176,1%	-72,2%	57,1%	50,4%	-1,3%	-65,3%
Produits fonctionnement courant	-0,1%	2,1%	-1,5%	-0,9%	-1,5%	0,8%	0,2%
Produits exceptionnels larges *	8,4%	-29,6%	171,8%	-44,6%	14,3%	23,4%	8,4%
Produits de fonctionnement	-0,1%	2,1%	-1,4%	-1,0%	-1,4%	0,8%	0,2%
<i>* y compris les produits financiers divers (76 - 762)</i>							
<i>Inflation budgétaire</i>	<i>2,42%</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,20%</i>	<i>1,60%</i>	<i>5,30%</i>	<i>4,80%</i>	<i>1,80%</i>

Les produits de fonctionnement évoluent de -0,1 % par an en moyenne depuis 2018. Comme les années précédentes, les produits diminuent peu mais diminuent presque continuellement sur la période. Ils augmentent de 0,2% en 2024 par rapport à 2023.

4) Analyse des dépenses et recettes d'investissement

Concernant les dépenses d'équipement, celles-ci sont réalisées à 86 % en prenant en compte les restes à réaliser.

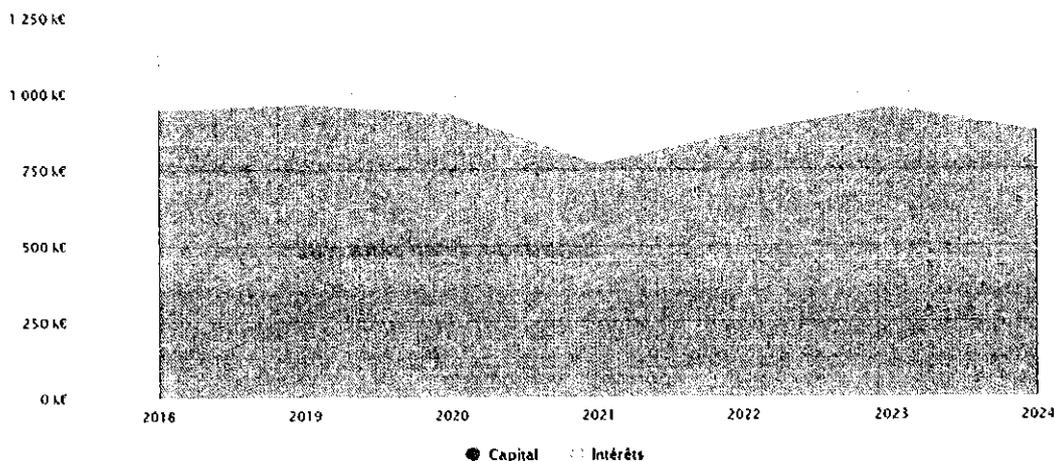
Concernant les recettes d'investissement, aucun emprunt n'é été réalisé en 2024. Toutes les dépenses de l'année ont en effet été autofinancées ou financées par des recettes propres d'investissement.



5) Analyse de la dette

Annuité de dette

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	947	965	934	770	873	954	875
+ Intérêts	196	175	159	137	119	133	111
= Annuité de dette totale	1 143	1 140	1 093	907	993	1 088	986

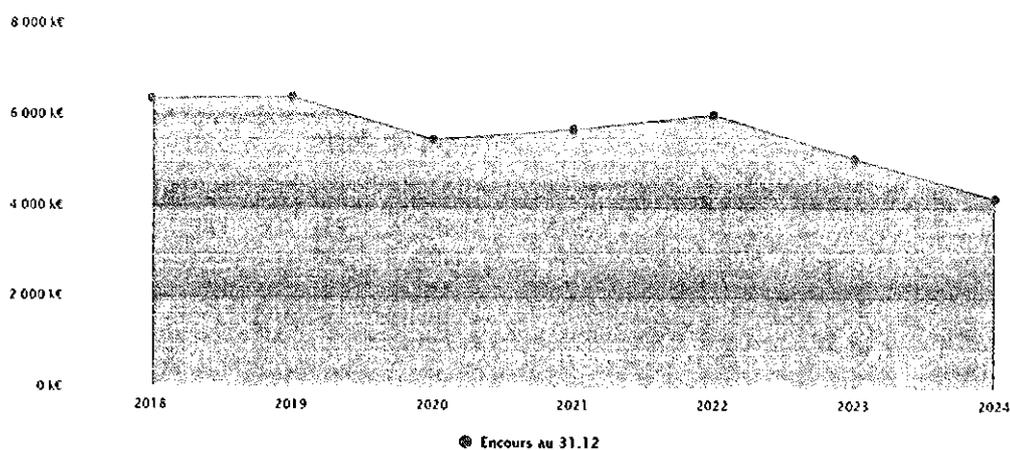


L'annuité de dette, à savoir les traites d'emprunt que la Ville paye chaque année, a connu en 2024 une nouvelle baisse notamment du fait que la ville n'a pas emprunté en 2023.

Encours de dette et délai d'extinction de la dette en années.

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31.12	6 355	6 391	5 457	5 687	6 014	5 058	4 183
/ Epargne brute	1 891	2 035	2 508	1 356	1 388	2 086	1 819
= ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRU	3,4	3,1	2,2	4,2	4,3	2,4	2,3

L'encours est lui, fin 2024, à un point bas historique. En effet compte tenu de la maîtrise de la dette (pas d'emprunt en 2023) fait diminuer le délai d'extinction de la dette à 2,3 années, une valeur parmi les plus faibles enregistrées sur la période. Cela traduit une amélioration de la Ville à rembourser sa dette, et donc une amélioration de sa santé financière.

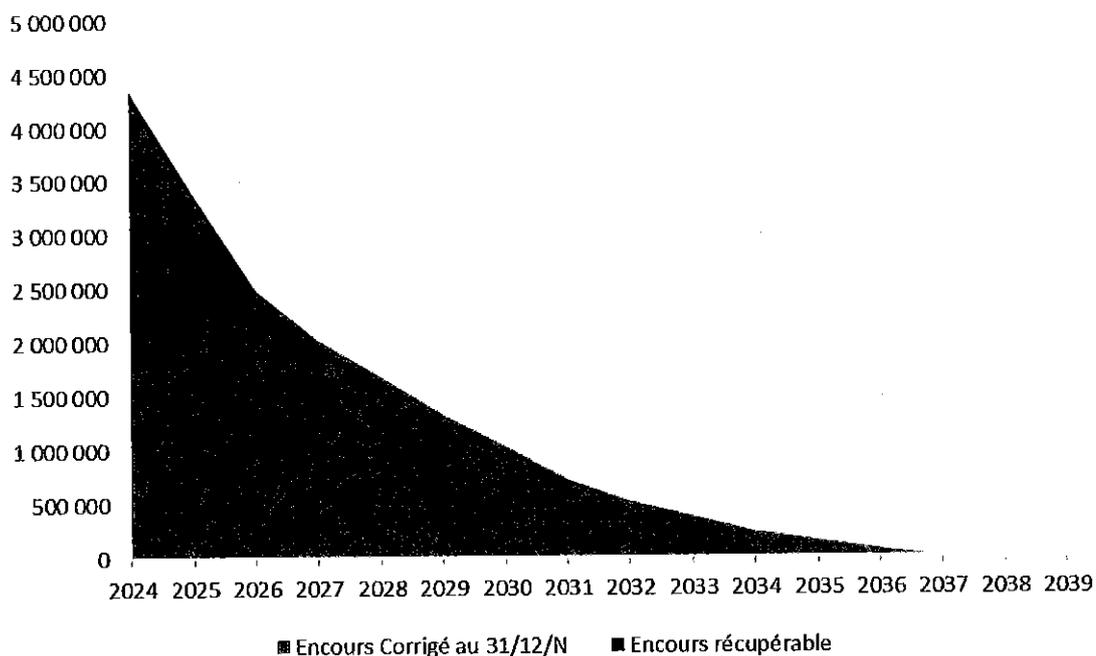


Etat de la dette pour 2023

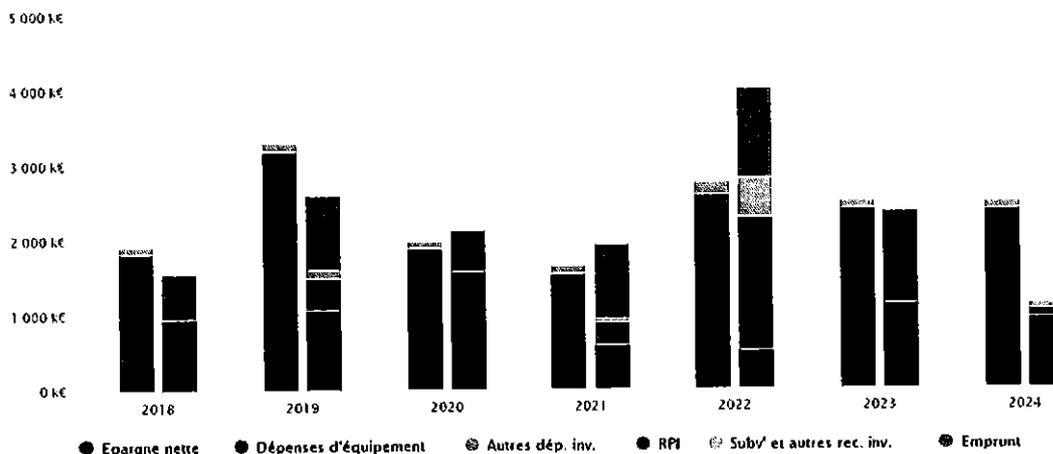
Numérotation	contrat N°	Dettes Initiales	Date dernière échéance	Prêteur	Type de Taux	Intérêts	Capital	ANNUITE TOTALE N
Contrat N° 0177	MPH265854	160 000,00	01/09/2024	CLF	VARIABLE	247,77	10 161,64	10 409,41
Contrat N° 0178	A141001H	1 235 000,00	05/07/2025	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	2 075,11	87 766,95	89 842,06
Contrat N° 0179	MON275977	1 050 000,00	01/10/2026	CLF	FIXE	10 180,46	87 242,26	97 422,72
Contrat N° 0180	MIN275995	4 500 000,00	01/10/2026	CLF	FIXE	52 595,55	366 886,49	419 482,04
Contrat N° 0181	MON501274EUR	705 000,00	01/12/2029	BANQUE POSTALE	FIXE	5 736,94	47 000,00	52 736,94
Contrat N° 0183	4779347	600 000,00	01/01/2032	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	933,35	60 679,17	61 612,52
Contrat N° 0184	MON517904EUR(N	820 000,00	01/12/2032	BANQUE POSTALE	FIXE	5 988,05	54 666,67	60 654,72
Contrat N° 0185	MON529125EUR	1 000 000,00	01/12/2034	BANQUE POSTALE	FIXE	4 462,50	66 666,67	71 129,17
Contrat N° 0186		1 000 000,00	01/12/2031	CREDIT AGRICOLE	FIXE	3 278,76	100 000,00	103 278,76
Contrat N° 0187		1 200 000,00	20/12/2037	AFL	FIXE	33 577,46	80 000,00	113 577,46
TOTAL						119 075,95	961 069,84	1 080 145,80

Plan d'extinction de la dette

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité Totale	Encours brut au 31/12/N	Encours récupérable	Encours corrigé au 31/12/N
2024	119 075,95	961 069,84	1 080 145,80	4 344 829,87	108 000,00	4 236 829,87
2025	90 372,30	951 568,71	1 041 941,02	3 393 261,16	61 000,00	3 332 261,16
2026	61 548,60	891 889,82	953 438,42	2 501 371,33	31 000,00	2 470 371,33
2027	39 050,43	467 371,33	506 421,76	2 034 000,00	18 000,00	2 016 000,00
2028	32 929,42	348 333,33	381 262,75	1 685 666,67	13 000,00	1 672 666,67
2029	27 840,26	348 333,33	376 173,59	1 337 333,33		1 337 333,33
2030	23 200,90	301 333,33	324 534,23	1 036 000,00	0,00	1 036 000,00
2031	19 286,49	301 333,33	320 619,82	734 666,67	0,00	734 666,67
2032	15 322,91	201 333,33	216 656,24	533 333,33	0,00	533 333,33
2033	12 048,37	146 666,67	158 715,04	386 666,67	0,00	386 666,67
2034	9 169,01	146 666,67	155 835,68	240 000,00	0,00	240 000,00
2035	6 448,85	80 000,00	86 448,85	160 000,00	0,00	160 000,00
2036	4 024,86	80 000,00	84 024,86	80 000,00	0,00	80 000,00
2037	1 526,78	80 000,00	81 526,78		0,00	0,00

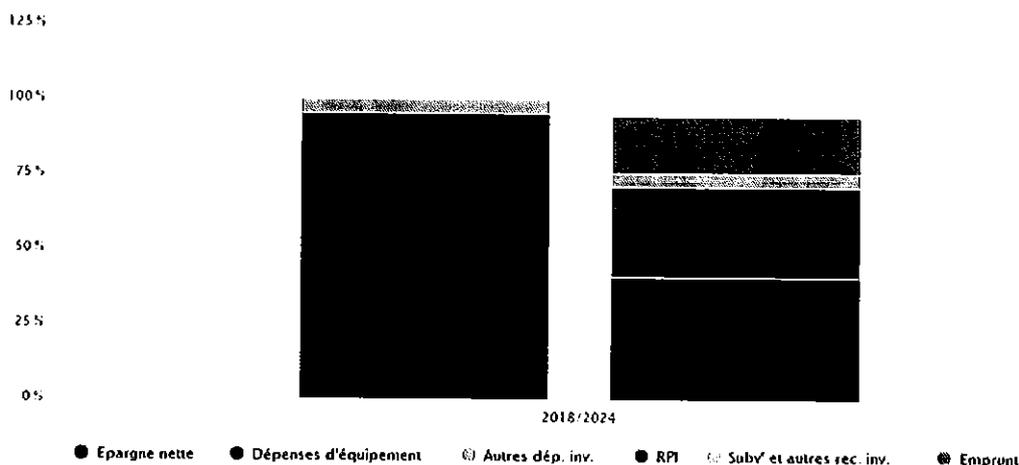


6) Analyse du financement de l'investissement



Moyenne 2018/2024	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dett	2 374	215,62	100,0%
Dépenses d'équipement	2 257	204,99	95,1%
Dépenses directes d'équipem	2 257	204,99	95,1%
Dépenses indirectes (FdC et S.	0	0,00	0,0%
Opération pour cpte de tiers (dép	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'investissem	117	10,64	4,9%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Dépenses d'investissement hors ann	2 374	215,62	100,0%
Financement des investissements	2 245	203,89	94,6%
Epargne nette	966	87,76	40,7%
Ressources propres d'investissem	716	64,99	30,1%
FCTVA	226	20,55	9,5%
Produits des cessions	458	41,57	19,3%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Diverses RPI	32	2,87	1,3%
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	20	1,86	0,9%
Subventions yc DETR / DSIL	86	7,77	3,6%
Emprunt	457	41,52	19,3%
Variation du résultat global de clôture	- 156	- 14,13	-6,6%

Moyenne 2018/2024	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	3 611	327,90	152,1%



Globalement la ville surfinance légèrement ses investissements en moyenne. La part de l'emprunt dans ce financement étant inférieure à 30 %, ce financement est principalement assuré par de l'autofinancement (39,7%) et par des recettes propres d'investissement (FCTVA et produits de cession pour 36,3%)



7) Analyse des soldes intermédiaires de gestion et de la chaîne de l'épargne

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	15 069	15 530	15 322	15 429	16 010	16 915	17 253
- Charges de fct. courant	12 958	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307
EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	2 111	2 238	2 686	1 530	1 525	2 246	1 946
+ Solde exceptionnel large	- 24	- 28	- 19	- 37	- 18	- 28	- 16
= Produits exceptionnels larges*	21	15	40	23	27	35	39
- Charges exceptionnelles larges*	45	43	59	60	45	63	55
EPARGNE DE GESTION (EG)	2 087	2 210	2 667	1 493	1 507	2 219	1 930
- Intérêts	196	175	159	137	119	133	111
EPARGNE BRUTE (EB)	1 891	2 035	2 508	1 356	1 388	2 086	1 819
- Capital	947	965	934	770	873	954	875
EPARGNE NETTE (EN)	944	1 070	1 575	586	514	1 131	944

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'Épargne nette est en diminution en 2024 par rapport à 2023 ce qui s'explique – comme indiqué précédemment – par la reprise de l'action municipale en 2024 après l'année de pause 2023. Il est à noter que cette épargne nette est identique à celle de 2018 ce qui confirme une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant le rapport de présentation et la présentation synthétique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget principal ci-joint selon les termes ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	16 319 700,92 €	17 674 363,98 €	Recettes de l'exercice 2023
		3 344 762,68 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	16 319 700,92 €	21 019 126,66 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

4 699 425,74 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	3 727 044,39 €	2 519 066,08 €	Recettes de l'exercice 2024
Déficit reporté d'investissement	197 477,42 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	2 785 456,37 €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	6 709 978,18 €	2 519 066,08 €	TOTAL (C)

Résultat d'investissement C - D

-4 190 912,10 €

RESULTAT CUMULE (Fonc + Invt)

508 513,64 €

M. Lamiray présente le compte administratif : « Le compte administratif est une photographie de notre budget clôturé en 2024, notamment par rapport aux comptes de résultat.

Je vais donc vous faire une lecture transversale de ce document. Ce qu'on peut y observer, et c'est une chose que je considère positive, et j'insiste, on parle de 2024, c'est que nous augmentons notre autofinancement avec une recette fiscale très dynamique. Elle n'est pas du fait de l'augmentation des taux puisque depuis plus de dix ans, cette assemblée a décidé de ne pas augmenter les taux qui relèvent de notre décision. Mais elle est liée aux bases qui s'appliquent sur un indice, appliqué à toutes les villes de France et de Navarre, mais surtout elle est liée à une dynamique fiscale dont l'assiette foncière augmente du fait des logements en accession qui ont été livrés sur la ville.

Nous sommes en train de vivre la fin d'un cycle puisque vous savez que nous avons fait le choix de proposer de nouveaux logements pour accueillir de nouvelles familles et souvent de jeunes familles. Les constructions ont lieu sur des friches industrielles. Et même si certaines friches avaient vu pousser du gazon partout où du logement s'est construit, c'était en lieu et place de terrains abandonnés.

Toutes ces friches industrielles avaient des terrains extrêmement pollués, même les garages qui ont été tous dépollués. Donc tout ça va dans le bon sens sur le plan environnemental puisqu'on dépollue des mètres carrés dans cette ville. Ceci est lié à l'histoire industrielle, et je ne jette la pierre à personne, car toutes les villes de la vallée du Cailly ont connu cette époque où l'environnement n'était pas vraiment le sujet des entrepreneurs. Mais c'était une époque, donc il n'y a pas de stigmatisation de la part de qui que ce soit. Donc, ce qui est quand même extrêmement intéressant, je vous le disais, c'est cette augmentation de notre autofinancement avec moins de recettes d'investissement, pour une raison très simple, c'est que depuis deux années consécutives nous n'avons pas recours à l'emprunt.

Et évidemment, l'emprunt permet d'avoir des recettes d'investissement. Je pense que tout le monde a compris le mécanisme et cela nous permet de financer notre excédent cumulé. Depuis plusieurs années il nous permet justement de dégager cet autofinancement, et de dégager un résultat comme vous l'avez sous les yeux, de plus de 508 000 € puisque notre autofinancement permet, à la fois de fonctionnement et d'investissement, de ventiler et de répartir et donc du coup de pouvoir exécuter nos budgets sans avoir recours à l'emprunt.

Tout cela est complètement vertueux. Beaucoup de communes aimeraient être dans notre schéma, mais ce n'est pas le fruit du hasard mais d'une certaine rigueur dans la gestion de nos finances. Et vous allez voir dans une délibération qui va suivre que ces 508 000 € nous permettent de réinjecter, dans un budget supplémentaire, qui vous sera proposé dans une délibération qui va suivre, ce qui n'est quand même pas négligeable.



Ensuite, sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les chapitres, je me permets, puisque ça peut interpeller, et ça doit d'ailleurs vous interpeller sur le chapitre 77, vous voyez un pourcentage de réalisation effectivement extrêmement élevé qui est lié notamment à la cession des garages dans la côte du Val aux Dames. Nous avons un principe, je l'ai expliqué et je l'avais expliqué à Monsieur Manchon quand vous vous interrogiez sur « mais je ne vois pas les recettes », c'est que nous avons une ligne directrice dans cette collectivité, c'est de ne pas inscrire des recettes supposées ou attendues, mais d'inscrire des recettes constatées. Ce qui est quand même plus serein que de faire les philanthropes quand on est dépendant d'un tiers sur une recette, que ce soit une collectivité qui nous accompagne et nous finance, ou que ce soit une recette attendue suite à une vente immobilière. Donc voilà ce qui explique notamment cette différence importante sur le chapitre 77.

Sur les investissements, vous voyez en dépenses d'investissement, un taux de réalisation de nos investissements budgété en 2024 de 86 %. Alors c'est vrai que lorsqu'on voit un taux de réalisation, on se dit pourquoi on n'a pas 100 % ? Je ne connais aucune collectivité qui réalise 100 % de ses investissements budgétés. Pourquoi ? Parce que les aléas d'un investissement font que parfois cela se trouve à cheval, voire il arrive quelques fois que c'est commencé sur l'exercice et on solde la créance sur l'autre exercice, ce qui est en grande partie le cas pour expliquer ce delta. Moi je tiens à féliciter les services de la ville parce que nous, tranquillement autour de cette table, on décide des enveloppes budgétaires, des choix politiques, des investissements mais derrière, ceux qui les mettent en vie, ce sont évidemment nos collaborateurs et collaboratrices. Et n'oubliez pas que les budgets sont conséquents ces dernières années en termes d'investissement. Nous sommes une ville de 11 000 habitants qui fait beaucoup d'investissements et nous n'avons pas forcément l'ingénierie derrière. Et donc évidemment, ce sont des personnes qui se mobilisent très fortement, et atteindre ce taux de réalisation est exemplaire. Et je peux vous assurer que lorsque je suis arrivé en 2008, on était très loin des 86 %.

Ceci démontre aussi l'efficacité de notre organisation et le professionnalisme de ceux qui nous entourent et qui mettent en vie les orientations politiques que nous prenons. Donc ce delta des 86 %, je me permets de revenir dessus, il est lié à trois facteurs essentiels : le détail lié aux travaux de l'école Delbos qui se sont terminés puisque vous avez assisté à la belle fête qui a été organisée pour la fin des travaux à la rentrée des vacances de février. Il y avait donc encore des travaux en janvier, ce qui fait que pour payer les factures, il faut que les travaux soient finis. C'est donc pour cela aussi qu'une partie de la réalisation des 14 % a ripé sur 2025. Nous avons aussi les travaux de la mairie-médiathèque. Nous avons pris des délibérations avec des avenants sur la médiathèque puisqu'évidemment nous avons eu des aléas et des mauvaises surprises. Nous n'en avons plus depuis, je tiens à le dire. Donc, tout ça est consolidé puisque le mode destructif est terminé et on attaque le mode constructif du chantier. Il y a heureusement moins de surprises quand on construit que lorsqu'on démolit.

Nous avons également l'AD'AP, vous le savez, c'est cet enjeu de rendre accessibles nos équipements publics. Nous suivons évidemment le timing que nous nous étions donnés et la préfecture surveille cela de près et c'est bien normal.

Tous les mois, nous faisons un bilan et j'aurai l'occasion de vous présenter une délibération, que je ne suis pas obligée de faire mais je pense que c'est intéressant qu'on vous la présente, sur le taux de réalisation sur la mise en accessibilité de nos bâtiments. Il y a quelques fois des petites choses qui ripent, par exemple sur la signalétique qui fait que cela passe d'une année à une autre.

Voilà, tout cela pour expliquer les 14 % qui nous manquent mais je vous assure, il y a quelques personnes qui siègent dans d'autres collectivités ici ou qui y travaillent, 86 % de taux de réalisation ça en ferait rêver certains, donc je suis satisfait de ce chiffre.

Nous avons aussi des charges qui augmentent. Comme vous pouvez le voir, notamment sur 2023/2024 il y a les charges de fonctionnement sur la dernière ligne où tout cela s'explique, car tout simplement parce que, n'oubliez pas, l'année 2023 était une année qu'on a appelé une année de pause.

Nous avons été extrêmement rigoureux sur nos dépenses de fonctionnement, pour vulgariser tout cela, on a serré très fort toutes nos dépenses de fonctionnement, ce qui fait qu'on a contenu l'augmentation entre 2022 et 2023. Comme en 2024, nous avons relancé toutes nos festivités, d'ailleurs, je fais une parenthèse, vous avez vu, on a fait un super « Maromme en fête ». Elle fait partie des plus belles fêtes qu'on n'ait jamais fait, avec beaucoup de participants, donc c'était extrêmement positif. Donc en 2024, on relance et évidemment ça augmente un petit peu. Et puis surtout, sur l'année 2023, vous pourriez me dire je ne comprends pas, entre 2022 et 2023, 2023 c'est une année de pause et malgré tout, on a près de 100 000 € d'augmentation. Cette augmentation, malgré l'année de pause et les économies faites, est liée essentiellement à l'augmentation de la facture d'électricité puisqu'entre 2022 et 2023, à consommation réduite, on a payé + 300 000 € sur nos factures d'électricité en 2023. Heureusement que nous avons cette année de pause, car malgré cela on voit que cela augmente, mais c'est contenu et maîtrisé.

Nous avons sur l'année 2023 également une augmentation assez forte de l'alimentation puisqu'à repas pratiquement équivalent, on prend + 100 000 € de dépense de denrées alimentaires. C'est comme à la maison mais vous imaginez qu'à l'échelle d'une ville cela se répercute très fortement sur les charges de fonctionnement. Nous pouvons tous être très fiers. Il y a des chiffres qui sont intéressants. J'ai regardé les moyennes car c'est compliqué d'étudier année par année car qu'évidemment, quand vous voyez - 5,1 % de charges de fonctionnement sur l'année 2020 (sur 2019-2020), vous savez pourquoi, il s'agit de la période de la crise sanitaire de la Covid 19.

Donc, quand on regarde la moyenne de l'évolution de nos charges de fonctionnement sur les six dernières années, elles augmentent de 0,3 %. Je vous assure que c'est un challenge d'arriver à atteindre ces chiffres, sachant que vous avez le chiffre de l'inflation sur la période des six dernières années qui est de 2,42 %. Vous imaginez bien que pour contenir nos dépenses de fonctionnement avec une évolution de 0,3 % alors que l'inflation elle est de 2,42 c'est qu'en fin de compte, dans la réalité, c'est bien plus que 0,33 % d'économies que nous faisons sur nos charges fonctionnements.

Nous avons donné les orientations, et évidemment, nous allons surveiller cela de très près. Je remercie nos agents pour leur rigueur sur la maîtrise des dépenses. Ce n'est jamais amusant de faire des économies quand on a l'habitude de faire plein de choses. Mais tout le monde a relevé le défi, ce qui nous permet de présenter des bilans et des comptes aujourd'hui plus qu'honorables.

Sur les recettes de fonctionnement, vous constaterez qu'entre 2023 et 2024, nous avons des recettes qui font + 300 000 €, comme je vous le disais, elles sont liées essentiellement à l'augmentation des bases. Je le répète, les bases sont décidées par l'Etat, les taux sont décidés par la ville et puis par l'assiette de ces bases, c'est à dire le volume des mètres carrés imposables qui sont plus nombreux puisque on a livré les derniers logements qui sont sortis de terre et il n'y en aura pas d'autres.

Voilà ce qui nous permet de consolider notre budget avec une augmentation de nos produits de fonctionnement de 300 000 €. C'est extrêmement vertueux et c'est consolidé parce qu'évidemment, une fois que ces bases sont rentrées dans le volume des bases, elles y restent puisqu'il n'y a pas de démolitions prévues.

Sur l'évolution de nos recettes de fonctionnement, elles évoluent de - 0,1 % avec une inflation de 2,42 %. Tout cela va dans le bon sens.

Concernant notre encours de dette, là on marque effectivement un record que de mémoire des fonctionnaires dans cette collectivité n'ont jamais connu. Nous sommes à 2,3 années en termes de capacité de désendettement. Nous avons diminué notre dette sur les six dernières années de 25 %, et vous constatez tout comme moi, qu'on diminue notre dette de 25 % pratiquement sur le mandat tout en continuant d'investir. Tout cela est vertueux. Je le dis parce que sans doute certains y pensent, ce chiffre va augmenter évidemment puisque nous portons l'investissement de la mairie médiathèque avec les emprunts comme l'a souligné Monsieur Manchon, qui ont été contractés sur 2025. Et évidemment, tout cela sera constaté sur le compte administratif en juin 2026 de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025. Les perspectives que nous faisons devraient nous faire atteindre 6-7 années de capacité de désendettement, ce n'est pas au doigt mouillé, c'est tout simplement que nous avons de très bonnes surprises sur les subventions que nos partenaires nous attribuent à travers le Fonds vert, à travers la Métropole, à travers le Département. Donc tout cela est également très positif. Évidemment, plus on va avoir de subventions et d'accompagnement dans notre projet, moins on va souscrire à l'emprunt et donc plus on va écraser ces années.



Notre encours de dette ne cesse de diminuer mais de ce fait il va augmenter et nous allons nous retrouver dans la même configuration à 6-7 années de ce que nous avons connu lorsque nous avons construit la médiathèque. Sur les courbes de notre encours de dette, on voit tous les pics, une fois liés à la construction du centre de Loisirs, à la construction de Beaumarchais, etc... c'est ce qu'on appelle un cycle d'investissement.

Ensuite, vous trouvez un tableau qui est pour moi le tableau de bord d'une collectivité. En tout cas, c'est ce qui permet de prendre son pouls et de se comparer aux autres. C'est ce qu'on appelle notre épargne nette. Notre épargne nette, c'est ce qu'on peut réinjecter en autofinancement pour notre investissement. Je surveille cette ligne comme du lait sur le feu.

Je ne vous cache pas que les prospectives que nous avons fait au moment de la crise de 2014-2015 n'étaient pas bonnes à l'époque dans les projections à dix ans c'est-à-dire à 2025. Nous n'étions pas loin d'une épargne nette négative dans les prospectives. Évidemment, l'intérêt des prospectives, c'est de tout faire pour ne pas aller vers le scénario qui se dessine et de prendre des décisions pour inverser la tendance. Nous avons pris ces décisions et donc on se retrouve avec un autofinancement en 2024 à 944 000 € ce qui est exceptionnel, évidemment hors l'année Covid et vous savez pourquoi l'épargne nette était 1,5 millions puisqu' évidemment tout était arrêté. Voilà, c'est une présentation succincte et croisée, mais néanmoins pas négligée. Et tout cela pour vous dire que nous sommes en confiance. Ce tableau est un tableau exhaustif et cadré en termes de présentation, on ne vous donne pas seulement les chiffres qu'on a seulement envie de vous donner, qui sont pour le coup très bons et on ne vous cache pas des chiffres qu'on n'aurait pas envie que vous voyiez. Tout simplement parce que tout cela, comme je le disais est cadré et que tous les chiffres qui vous sont présentés doivent obligatoirement vous être présentés et ils le sont de la même manière dans toutes les communes, ce qui permet d'avoir une bonne photographie sur la situation financière de la ville à la clôture de l'exercice n-1.

J'enchaîne sur le compte administratif du budget annexe des locaux industriels. Nous sommes là dans une autre mesure. Le résultat d'investissement est négatif car nous avons fait le choix de l'autofinancement et de ne pas avoir recours à l'emprunt. C'est pour cela que nous avons ces chiffres et donc un résultat cumulé en fonctionnement-investissement positif de 14 829,94 € qui sera proposé d'être réinjecté dans le budget principal.

Aujourd'hui, les locaux industriels vivent bien. Je pense que le cycle d'investissement que nous avons fait il y a maintenant 3-4-5 ans a été positif et a redonné de l'attrait, cela en avait bien besoin. Aujourd'hui, nous n'avons vraiment pas de problème de location. C'est du travail parce qu'il faut gérer les baux, gérer les renouvellements de baux, être en contact avec les locataires, faire des petites réparations pour leur confort, etc... mais aujourd'hui, c'est quelque chose qui fonctionne plutôt bien.

Voilà ce que je pouvais dire sur la présentation du compte administratif de la ville, mais aussi du budget annexe.

Y a-t-il des questions là-dessus ? »

Monsieur Manchon : « Oui, Monsieur le Maire, je souhaiterais avoir des informations complémentaires par rapport à des articles qui sont parus dans le Paris Normandie dernièrement sur les factures d'électricité où il était dit que c'est la Métropole qui refacturait aux communes. Cela m'a paru un peu étonnant vu que, lorsque je regardais historiquement vos remarques sur l'électricité en disant qu'à Maromme on a une électricité 100 % verte, je me suis dit en fait c'est la ville de Maromme qui gère l'électricité et qui paie donc les factures en direct. Donc cela m'a paru étonnant de voir cet article dans le Paris Normandie où en fait il y a une question d'électricité par rapport à l'éclairage de nuit.

Alors, est ce que c'est uniquement l'éclairage de la voirie ? C'est pour ça que je posais la question à ce niveau-là. »

M. Lamiray : « Alors effectivement depuis 2015, l'espace public excepté les parcs et jardins et cimetières ont été transférés à la Métropole à travers la loi Notre et la création des métropoles en France. Donc nous avons transféré et lorsqu'on transfère, il y a ce qu'on appelle un transfert de charges, c'est la loi. On doit, en même temps qu'on transfère la compétence, la compenser.

Pour exemple, si l'éclairage public de la ville coûtait 50 000 € en 2015, la ville devait reverser 50 000 € à celui qui récupère la compétence en 2015, c'est à l'année du transfert. Tout ça n'est pas indexé, je le précise car sur électricité, ce n'est pas un petit sujet. Donc voilà, l'éclairage public, c'est de la compétence de la métropole. Et quand je parle de l'augmentation de facture électricité, d'une électricité 100 % verte, c'est ce qui concerne tous nos équipements municipaux et nos écoles. Nous n'avons aucun chauffage électrique, on est sur la chaufferie bois donc on ne paye pas les factures de la métropole. »

M. Manchon : « Seconde chose, par rapport aux subventions, vous parlez des subventions pour le projet mairie-médiathèque qui sont d'un volume important. Qu'est-ce que ça représente si c'est au doigt mouillé, je dirais, vu qu'à l'heure actuelle on est au bas mot dans un projet qui est à un coût de 17 millions ? »

M. Lamiray : « 17 millions vous dites ? »

M. Manchon : « 16-17 millions d'après ce que j'ai vu oui. Si je me souviens de tout ce qui a été acté en marché, on est dans les 16 millions, hors taxe, ou non TTC peut-être ».

M. Lamiray : « Non, nous sommes à 14 millions, pas à 17 ».

M. Manchon : « 14 millions ? »

M. Lamiray : « 14 millions TTC, c'est à dire que hors taxes on doit être à moins de 12, entre 12 et 11 millions hors taxes donc quatorze TTC. Le chiffre de 17, vous me faites peur M. Manchon. »

M. Manchon : « Donc, sur ce niveau-là, les subventions représenteraient combien ? 50 %, 60 %, 70 % ? Est ce qu'il y a une fourchette ? »

M. Lamiray : « C'est là qu'on voit que nous sommes différents, pour ceux qui penseraient qu'on se ressemble. C'est que moi je ne gère pas cette collectivité, j'ouvre les guillemets, au doigt mouillé. Je pense qu'on n'en serait pas là, dans notre situation financière, si je gérais cette collectivité au doigt mouillé. Donc ce que j'ai passé comme commande politique aux services, c'est d'aller chercher le maximum de subventions. Et je ne veux surtout pas dire au doigt mouillé 30, 40, 50, 60 %, car cela c'est super dangereux. Moi, j'ai toujours fait le choix et vous pouvez le constater tout au long de ce mandat, de ne jamais inscrire dans le budget primitif des subventions hypothétiques. Certaines communes le font, dont acte, mais moi je ne le veux pas. Je veux que les subventions, on les constate à travers une délibération de la collectivité tiers. En faisant comme cela c'est quand même beaucoup plus serein, surtout dans le monde dans lequel nous vivons et au vu aussi des coupes budgétaires que doivent faire beaucoup de collectivités et parfois des coupes dans les subventions.

Évidemment, on imagine un taux de participation et un accompagnement des collectivités et on n'imagine pas avec notre imaginaire, on projette en fonction de délibérations de ces mêmes collectivités qui délibèrent sur les règles pour accompagner des projets des communes. C'est ce qu'on appelle des règlements d'aides. Vous travaillez au département M. Manchon, vous le savez, le département a un règlement d'aide pour les mairies, un règlement d'aides pour les médiathèques. La métropole a également un règlement d'aide. Vous ajoutez cela, et là pour le coup le doigt mouillé vaut mieux se le croquer ! Il y a également l'accompagnement de l'Etat avec quelque chose dont vous avez dû entendre parler qui s'appelle le Fonds vert. Le Fonds vert que l'Etat a d'ailleurs je crois divisé par deux.

Et vous voyez, typiquement, on se dirait au doigt mouillé, l'Etat a 2 milliards de Fonds vert, on fait un ratio, on pourrait avoir tant. Donc on se dit ça en décembre, et patatras, vous avez suivi les histoires des gouvernements successifs, le nouveau gouvernement dit « on serre partout, le Fonds vert, on le divise par deux ». Nous, nous aurions fait un budget 2025 en disant il y a 2 milliards, donc on va être bien servis et puis patatras le gouvernement annonce qu'il divise par deux le fonds vert. Donc on aurait un budget équilibré recettes/dépenses avec une recette qui n'aurait pas été identique. Moi, je ne veux pas jouer à cela, je m'y refuse. Après, si vous êtes maire au prochain mandat, chacun gèrera comme il veut.



Moi, je veux vraiment cette règle et quand je regarde le résultat de notre compte administratif, je pense qu'on peut me reprocher plein de choses, ne pas être d'accord avec moi, ainsi de suite mais on ne pourra jamais me reprocher d'avoir, je pense, mal géré cette ville. Donc je fais attention à cela. Je vais vous donner des chiffres et je vais être fidèle à moi-même. Aujourd'hui, nous avons reçu une lettre du Président de la Métropole nous disant qu'il nous attribue pour le projet de la mairie 1 200 000 €. Et pourquoi je vous donne le chiffre de la subvention de la métropole ? et bien parce qu'elle a été votée au conseil métropolitain. Et moi j'ai le respect des institutions et des assemblées délibérantes, temps que ce n'est pas voté, ce n'est pas attribué, temps que ce n'est pas attribué, ce n'est pas compté. Et donc, j'attends à chaque fois.

Vous voyez, on nous dit que nous allons être bien accompagnés par le département. Mais cela, ça ne suffit pas pour mettre un chiffre dans le budget. On peut très bien ne pas être d'accord avec mon approche, mais ça évite les mauvaises surprises et on est dans un monde où les mauvaises surprises on en a un peu tous les soirs aux journaux télévisés et par ricochet, aussi loin que ça puisse nous paraître sur la planète si vous voyez ce que je veux dire, en dehors de notre continent, à un moment donné le modèle économique mondial fait qu'on reçoit un peu les soubresauts.

Quand vous me dites, 60-70 %, vous voyez M. Manchon et bien non, nous n'arriverons pas à ce chiffre-là et pourquoi, parce que les collectivités dans leurs règlements d'aides, ont des pourcentages et des plafonds. Voyez, notamment le département, il plafonne, c'est à dire qu'il a une règle, par exemple, 20 % plafonné à 500 000 €. Donc c'est cela que nous ne pouvons pas prendre en compte. Après, il y a des bonifications dans les critères de subventions. Par exemple, si on atteint des performances énergétiques, notre subvention est bonifiée. Le département fait cela, je crois 10 %-20 %. Nous pouvons aller chercher un peu plus de subventions en fonction du résultat de l'amélioration de la performance énergétique entre l'ancien bâtiment et le nouveau bâtiment.

Vous voyez, nous allons aussi avoir des subventions, mais on ne sait pas combien, de la part de la région parce que nous allons installer du photovoltaïque sur le projet mairie-médiathèque. Et pour obtenir des subventions c'est un travail incroyable, de la paperasse, etc... vous voyez sur le Fonds vert, Monsieur Manchon, pour le parc de l'hôtel de ville qui est quand même pratiquement fini, on ne sait toujours pas combien on aura. Le dossier a été fait deux fois parce qu'il nous a été demandé d'autres pièces. Les agents qui ont monté le dossier ont passé deux jours, voyez deux fois 8 h sur le dossier, c'est énorme et nous n'avons toujours pas l'enveloppe du Fonds vert pour le parc urbain qui recrée vraiment un écosystème en cœur de ville.

Nous cochons toutes les cases du fonds vert, mais on ne sait pas combien sera attribué à Maromme. J'ai encore appelé le secrétaire général de la préfecture il y a un mois qui me dit qu'il dispose à peine des enveloppes, que cela n'a pas encore arbitrée. Je pense donc que c'est plutôt serein de se dire, on a réalisé le parc, on est en train de payer toutes les factures, sans prendre en compte la recette qu'on aurait pu avoir parce que sinon nous aurions un budget bancal.

Quand cela sera injecté dans le budget, ce sera un plus. Et puis sur le plan comptable, c'est comme cela que cela fonctionne dans les collectivités, la recette est dissociée de la dépense. C'est à dire que lorsque vous avez une dépense pour une médiathèque et qu'on vous verse une subvention qui est une recette pour la médiathèque, elle ne va pas aller sur un budget médiathèque, elle va dans le budget général de la ville et va abonder le budget général.

C'est comme ça que ça fonctionne. J'ai mis du temps à comprendre mais ça j'ai bien compris. Et puis, vous dire aussi autre chose car je veux être extrêmement complet avec vous. Le taux de participation, le taux de subvention pour le département, est différent pour le projet mairie et pour le projet médiathèque.

Il faut donc que nos services dissocient le coût de construction de la mairie du coût de construction de la médiathèque. Vous voyez un peu comment tout cela est imbriqué, il y a un peu de travail parce que le département, et je comprends, a des critères de subventions pour les mairies et des critères de subventions pour les médiathèques.

Tout cela est quand même assez complexe, mais c'est de l'argent public donc cela ne me choque pas qu'il nous soit demandé d'être précis et de rendre compte. Quand on nous aide, c'est normal qu'on

rende compte. Ce que l'on sait, au moment où on se parle car nous avons reçu les courriers de notification, c'est que nous aurons : 1 181 000 € de la Métropole et 697 000 € du Fonds vert pour la mairie. Nous attendons encore des subventions.

Tout cela est tellement technocratique et technique, qu'on s'est testé avec un nouveau service de la Poste, parce que la Poste a bien compris qu'il fallait qu'elle change de métier, et s'est réorientée vers un métier de conseil pour accompagner les collectivités pour rendre le plus rationnel possible les subventions sur des projets. Nous les avons donc mandatés pour tester ce nouveau service, même si j'ai complètement confiance à la Poste. Les services de la poste nous ont aidé sur l'école Delbos lorsque nous avons eu la tuile du plafond qui s'est écroulé. Ils ont donc été chercher des subventions dont nous n'aurions pas forcément pensé. Vous avez remarqué qu'à chaque fois que vous parlez de l'école Delbos je vous parle toujours des dépenses, jamais des recettes parce que les recettes on les constate, on ne les imagine pas. La Poste travaille aussi sur le projet de la mairie, médiathèque et le parc urbain pour nous orienter, nous remplir les dossiers et aller chercher des subventions là où on peut en avoir.

Voilà, je suis un peu long, mais je voulais être complètement transparent là-dessus.

Donc non, on ne fait pas au doigt mouillé mais on se base sur des choses assez factuelles.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions, M. Manchon ? ».

M. Manchon : « En partie oui. Je voulais préciser : je parle de doigt mouillé, tout simplement parce qu'on ne sait pas à l'heure actuelle combien vont coûter finalement la mairie-médiathèque, puisqu'on a déjà eu deux avenants récemment qui font que ça a augmenté le coût général.

Et on ne sait pas, temps que les travaux ne sont finis, et je vois derrière vous, votre responsable comptable qui hoche de la tête, oui temps que les travaux ne sont pas finis, vous ne savez pas quels seront les coûts vraiment réels de la médiathèque. Donc, c'est ça que j'entendais par le doigt mouillé. Et après je suis fort aise qu'il y ait enfin des informations sur le montant des subventions. Je souhaitais savoir justement, quels étaient les montants des subventions attendues puisque déjà en 2022, on avait voté une délibération pour vous donner justement le pouvoir de voter cette délibération. Par la suite, vous avez évoqué aussi que la Poste était un partenaire qui vous avait permis déjà sur le parc urbain d'obtenir des subventions. Vous avez évoqué plusieurs fois qu'on aurait beaucoup de subventions pour la mairie médiathèque. Donc au-delà du discours, je souhaitais avoir quelques chiffres. On les a enfin. Au niveau du département, il semblerait que vous ayez au moins 250 000 € sur la mairie-médiathèque ».

M. Lamiray : « Vous êtes bien placé, vous auriez pu faire mieux ? ».

M. Manchon : « Oui, voilà... ».

M. Lamiray : « Attendez, ce n'est pas sérieux. Nous n'allons pas avoir que 250 000 € du Département. Je vous invite à intervenir pour que nous ayons plus, puisque vous avez l'information ».

M. Manchon : « Ah bah tant mieux. Pour en revenir...Monsieur le Maire, laissez-moi parler. Pour revenir au niveau du département, en effet, comme vous évoquez, il y a des fonds spécifiques qui pourraient servir pour la médiathèque. Je crois que c'est jusqu'à 40 % du montant du projet avec un plafond de 600 000 €, avec une possibilité d'avoir 20 % supplémentaires grâce aux clauses sociales ».

M. Lamiray : « Oui, je sais, je suis conseiller départemental ».

M. Manchon : « Oui, je le sais. Vous faites partie de la commission permanente du département, Monsieur le Maire ».

M. Lamiray : « Donc je sais, merci ».

M. Manchon : « Donc en effet, par rapport à ces choses-là, je souhaitais avoir des informations sur les montants de subventions, parce que ces subventions, on ne va pas les réclamer une fois que le projet est fini. Forcément, le Département, comme n'importe quelle collectivité, pour étudier un dossier de



subvention demande à avoir des informations sur le projet et des informations sur le déroulé du projet au fur et à mesure ».

M. Lamiray « Ils les ont ».

M. Manchon : « Bon bah tant mieux ».

M. Lamiray « Ils les ont, depuis de nombreux mois et on n'a pas de réponse et j'espère qu'on n'aura pas que 250 000 €, auquel cas je vous en voudrais ».

M. Manchon : « Je n'y suis pour rien moi ».

M. Lamiray : « Si vous l'êtes, puisque c'est vous qui donnez le chiffre. Moi je ne le connais pas. Vous y êtes un petit peu pour quelque chose ».

M. Manchon : « Moi je gère du FSE, je ne gère pas les attributions de subventions pour la culture ».

M. Lamiray : « On se détend, je plaisante, si on ne peut plus rire dans ce monde de fou. Donc on vous tient au courant, mais il y a une subvention que j'attends beaucoup, c'est le fonds vert pour le parc urbain. On est tributaire de cela aussi sur les subventions, cela ne vous aura pas échappé, on a quand même enchaîné les gouvernements et on a eu un budget pour le pays au mois de février si je me trompe. Et donc entre le moment où l'Assemblée a tant bien que mal voté le budget, entre le moment où Bercy a ventilé les crédits, entre le moment où les préfetures ont réceptionné les crédits, entre le moment où ils se sont réunis pour ventiler ces mêmes crédits qui étaient en diminution puisque le fonds vert a été divisé par deux mais la Normandie ne s'en tire pas trop mal à ce que m'a dit préfet, on ne sait toujours pas combien on aura. On a déjà une bonne nouvelle pour le fonds vert pour la mairie et on attend donc pour le parc, mais vous voyez le décalage, on a rendu ce dossier il y a quelques mois, le parc est bientôt fini et nous n'avons toujours pas la subvention. J'ai un peu l'habitude, c'est la temporalité. Souvent on touche la subvention une fois que le projet est fini, ce sont des choses qui arrivent. Et puis d'ailleurs l'essentiel c'est de l'avoir mais c'est tout l'intérêt, et je vous le redis dix fois, de ne pas inscrire ces recettes à l'avance, surtout pas à l'avance. Voilà, je laisse donc la parole à Madame Masurier qui va prendre la présidence et faire procéder au vote ».

M. Lamiray : « Est ce que cela gêne quelqu'un si je reste ? ».

M. Manchon : « Ce n'est pas la procédure ».

M. Lamiray : « Bon ben je sors le temps du vote ».

M. Lamiray sort de la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est donnée à Mme Marie-Claude Masurier, 1^{ère} adjointe au maire.

Il n'y a pas d'autres questions ou observations, Mme Masurier fait procéder au vote et remercie pour l'adoption de ces deux comptes administratifs.

Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 2

Ne prend pas part au vote et sort de la salle : M. Lamiray (qui avait pouvoir de M. Debray)

VOTE : 25 POUR - 2 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire revient à sa place.

Délibération n° 3 : Compte administratif 2024 – Budget annexe locaux industriels PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2024 du budget annexe « locaux industriels » de la Ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Présentation synthétique du compte administratif 2024

Budget annexe Locaux Industriels

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	259 409,14 €	416 067,05 €	Recettes de l'exercice 2024
		47 129,09 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	259 409,14 €	463 196,14 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

203 787,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	187 154,46 €	121 403,65 €	Recettes de l'exercice 2024
Déficit reporté d'investissement	112 730,42 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	10 475,83 €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	310 360,71 €	121 403,65 €	TOTAL (C)

Résultat d'investissement C - D

- 188 957,06 €

RESULTAT CUMULE (Fonc + Invt)

14 829,94 €

Le résultat cumulé pour le budget annexe « Locaux Industriels » de la Ville de Maromme, est de 14 829,94 €, se décomposant en un résultat de fonctionnement de 203 787,00 € et en un résultat d'investissement de - 188 957,06 €.



1) Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Vote 2023	Réalisé 2023
011	6061	600,00	4 761,96
011	607	7 500,00	10 152,73
011	611	11 700,00	10 388,68
011	61521	0,00	1 036,82
011	61528	25 000,00	23 788,72
011	6156	1 000,00	0,00
011	617	6 000,00	5 276,00
011	63512	102 000,00	92 941,00
023	023	46 600,00	0,00
042	6811	42 100,00	6 244,89
65	6541	24 000,00	0,00
66	66111	6 200,00	6 120,84
66	66112	0,00	215,20
66	6688	57 300,00	51 353,21
67	672	47 129,09	47 129,09
67	673	5 000,00	0,00
TOTAL		382 129,09	259 409,14

Chapitre	Compte	Vote 2023	Réalisé 2023
002	002	47 129,09	0,00
042	7588	0,00	2,65
042	7817	0,00	19 750,80
70	7083	300 000,00	361 230,38
75	7588	0,00	0,00
77	773	0,00	367,15
77	778	35 000,00	34 716,07
TOTAL		382 129,09	416 067,05

2) Section d'investissement

Chapitre	Compte	Vote 2023	Réalisé 2023
001	001	112 730,42	0,00
16	1641	29 500,00	29 333,32
16	165	20 000,00	2 400,00
20	2033	2 000,00	0,00
21	2131	80 000,00	12 364,64
21	2135	0,00	8 042,86
21	2188	5 000,00	0,00
27	2764	147 300,00	135 013,64
TOTAL		396 530,42	187 154,46

Chapitre	Compte	Vote 2023	Réalisé 2023
021	021	46 600,00	0,00
040	28125	100,00	95,00
040	28131	40 500,00	4 710,89
040	28135	1 500,00	1 439,00
10	1068	112 730,42	112 730,42
16	1641	175 100,00	0,00
16	165	20 000,00	2 428,34
TOTAL		396 530,42	121 403,65

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Considérant le rapport de présentation et la présentation synthétique,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget annexe « locaux industriels » ci-joint selon les termes ci-après :

Budget annexe Locaux Industriels

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	259 409,14 €	416 067,05 €	Recettes de l'exercice 2022
		47 129,09 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	259 409,14 €	463 196,14 €	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) **203 787,00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2024	187 154,46 €	121 403,65 €	Recettes de l'exercice 2024
Déficit reporté d'investissement	112 730,42 €		Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	10 475,83 €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	310 360,71 €	121 403,65 €	TOTAL (C)

Résultat d'investissement C - D
compte 1068 **- 188 957,06 €**

RESULTAT CUMULE (Fonc + Invt) 14 829,94 €

M. Lamiray présente le compte administratif des locaux industriels.

M. Lamiray sort de la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est donnée à Mme Marie-Claude Masurier, 1^{ère} adjointe au maire.

Il n'y a pas de questions ou observations, Mme Masurier fait procéder au vote et remercie l'assemblée.

M. Lamiray revient à sa place.

Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 2

Ne prend pas part au vote et sort de la salle : M. Lamiray (qui avait pouvoir de M. Debray)

VOTE : 25 POUR - 2 ABSTENTIONS



Délibération n° 4 : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte administratif 2024 du budget principal de la Ville, il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 4 699 425,74 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 4 190 912,10 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 508 513,64 €,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 4 190 912,10 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 4 699 425,74 € pour l'exercice 2024,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'Investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 4 190 912,10 €.
- **DÉCIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 508 513,64 €.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7

VOTE : 27 POUR – 2 ABSTENTIONS

Délibération n° 5 : Affectation du résultat – Budget annexe « locaux industriels »

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte administratif 2024 du budget annexe « locaux industriels », il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 203 787,00 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 188 957,06 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 14 829,94 €, et de reverser cette somme au budget principal de la Ville,

- d'affecter en autofinancement en section d'investissement (compte 1068) la somme de 188 957,06 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 203 787,00 € pour l'exercice 2024,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 188 957,06 €,
- **DÉCIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 14 829,94 €,
- **DÉCIDE** de reverser cette somme de 14 829,94 € au budget principal de la Ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7

VOTE : 27 POUR – 2 ABSTENTIONS

Délibération n° 6 : Budget supplémentaire – Budget principal Ville

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2025 du budget principal par le budget supplémentaire ci-après.

1) Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Chapitre	article	libellé	BS/Report
011	6162	Assurances obligatoires dommages ouvrages constructions	115 000,00
012	64111	Rémunération principale	170 000,00
012	6453	Cotisations CNRACL	130 000,00
		Autres	
65	65888	(rectification écriture comptable 2023 erreur matérielle)	115 000,00
66	66112	Intérêts pour ICNE	15 000,00
023		virement à la section d'investissement	363 513,64
TOTAL			908 513,64

Chapitre	Article	libellé	BS/Report
002		Excédent de fonctionnement reporté	508 513,64
731	731111	Impôts directs locaux	150 000,00
74	741123	Dotations de Solidarité Urbaine	120 000,00
74	74111	Dotations forfaitaire	130 000,00
TOTAL			908 513,64



Recettes :

Les inscriptions correspondent à l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'à des ajustements des prévisions du BP 2025 suite à la réception des diverses notifications.

Dépenses :

- Inscription d'un crédit de 115 000 € concernant la prime d'assurance Dommage Ouvrage concernant la réhabilitation de la future mairie et de l'extension de la médiathèque,
- Inscription d'un crédit total de 300 000 € sur le chapitre des dépenses de personnel afin de prendre en compte de « l'accélération » des recrutements sur des postes vacants mais surtout de la prise en compte de l'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL imposée par l'Etat,
- Inscription d'un crédit de 115 000 € afin de prendre en compte la correction comptable d'une erreur matérielle de l'exercice 2023,
- Inscription d'un crédit de 15 000 € afin de pouvoir passer les écritures comptables afférentes aux intérêts courus non échus pour l'année 2024,
- Puis l'inscription d'un virement à la section d'investissement d'un montant de 363 513,64 €

2) Section d'Investissement

opération	Article	libellé	BS/Report
001		Solde d'exécution Investissement reporté	1 405 455,73
<i>cf liste jointe</i>		Réports 2024 Bâtiments	2 785 456,37
00309	2188	video protection 1ère tranche	250 000,00
00243	2188	Aire de jeux	50 000,00
00187	21351	Clôture et contrôle accès parc signa	63 513,64
TOTAL			4 554 425,74

Chapitre	Article	libellé	BS/Report
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 190 912,10
021		virement de la SF	363 513,64
TOTAL			4 554 425,74

Recettes :

- Inscription d'un montant de 4 190 912,10 € correspondant au besoin de financement suite au vote du compte administratif 2024 et du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 363 513,64 €.

Dépenses :

- Inscriptions du solde d'exécution investissement reporté (1 405 455,73 €) et des reports 2024 des dépenses d'investissement,
- L'inscription d'un montant de 250 000 € correspondant au plan « Vidéoprotection » que la majorité municipale souhaite mettre en place afin de poursuivre la prévention et la sécurité de la ville,
- Inscription d'un crédit de 50 000 € afin de remplacer l'aire de jeux « Robinson Crusocé » située à proximité des tours Auvergne et Bourbonnais,

- Puis une inscription d'un montant de 63 513,64 € afin de mettre en place une clôture et d'un contrôle d'accès au parc Signa.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M57,
- Vu le vote du BP 2025,
- Vu le vote du compte administratif 2024,
- Vu la délibération adoptant l'affectation du résultat 2024,
- Considérant le rapport de présentation et annexe,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2025 comme indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	article	libellé	BS/Report
011	6162	Assurances obligatoires dommages ouvrages constructions	115 000,00
012	64111	Rémunération principale	170 000,00
012	6453	Cotisations CNRACL	130 000,00
		Autres	
65	65888	(rectification écriture comptable 2023 erreur matérielle)	115 000,00
66	66112	Intérêts pour ICNE	15 000,00
023		virement à la section d'investissement	363 513,64
TOTAL			908 513,64

Chapitre	Article	libellé	BS/Report
002		Excédent de fonctionnement reporté	508 513,64
731	731111	Impôts directs locaux	150 000,00
74	741123	Dotations de Solidarité Urbaine	120 000,00
74	74111	Dotations forfaitaires	130 000,00
TOTAL			908 513,64

INVESTISSEMENT

opération	Article	libellé	BS/Report
001		Solde d'exécution investissement reporté	1 405 455,73
		<i>cf liste jointe</i> Réports 2024 Bâtiments	2 785 456,37
00309	2188	video protection 1ère tranche	250 000,00
00243	2188	Aire de jeux	50 000,00
00187	21351	Clôture et contrôle accès parc signa	63 513,64
TOTAL			4 554 425,74

Chapitre	Article	libellé	BS/Report
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 190 912,10
021		virement de la SF	363 513,64
TOTAL			4 554 425,74

M. Lamiray : « Sur ce budget supplémentaire, vous avez ici la ventilation des crédits sur le fonctionnement. Nous trouvons l'assurance obligatoire dommages ouvrages pour la construction de la mairie sur dix ans. S'il devait y avoir des défauts sur le mode constructif qu'est en train de s'opérer, vu l'âge de la bâtisse, je pense intéressant de souscrire à cette assurance.

Sur la rémunération principale, c'est tout simplement parce que vous savez qu'on avait beaucoup de postes ouverts qui sont pourvus maintenant et c'est tant mieux.

Nous allons avoir un paquet d'agents qui arrivent. C'est toujours ce que je dis, la difficulté quelques fois c'est que vous ne trouvez personne pendant des mois et d'un seul coup vous avez tous les postes qui sont recrutés, donc c'est plutôt positif.

La cotisation CNRACL, elle fait partie des surprises du gouvernement. Vous savez que ce sont ces fameux 3 % que le gouvernement nous demande de verser pendant quatre ans. Donc là, c'est le premier versement de la première année sur l'augmentation des cotisations.

Sur l'écriture comptable, il s'agit d'une erreur matérielle, cela nous a été expliqué en détail en commission par le service.



Ensuite, ce sont les lignes de crédit, virements de section Investissement. Et sur les recettes, vous retrouvez l'excédent de 508 000 €. L'impôt direct local, comme je vous ai dit, nous avons eu des bonnes surprises là-dessus. La Dotation de solidarité urbaine, voilà ce qu'on appelle la DSU que nous n'inscrivons pas au budget primitif parce qu'on veut constater la recette et c'est mieux comme ça. Concernant la section d'investissement, on vous propose de placer notre excédent de fonctionnement de 4 190 912 € dans le chapitre recettes avec le virement que nous avons évoqué. Concernant nos dépenses d'investissement, on a le report 2024 qui est lié aux différentes opérations que j'ai évoquées dans le compte administratif.

La vidéoprotection, cela va faire l'objet d'une délibération qui va nous être présentée précisément par Didier Hardy sur une première tranche que nous allons lancer de 250 000 € pour le déploiement de la vidéoprotection. Donc première tranche, cela veut dire qu'on imagine au moins trois tranches pour être plus efficaces sur ce secteur de prévention et de sécurité.

L'aire de jeux Robinson Crusoe, qui se trouve au bord de la rivière au pied de la tour Auvergne, était dangereuse et abîmée car elle était usée. On vous propose de la remplacer parce que dans ce quartier c'était un jeu qui avait beaucoup de succès. Nous avons également une ligne de 63 073 € qui est liée à l'installation de clôtures autour du parc Signa et notamment une clôture essentielle qui est celle à la limite de la forêt. Evidemment avec de nombreux portillons pour toujours y avoir accès.

Cela fait suite au cheminement forestier que nous inaugurons le 13 juillet avec une retraite aux flambeaux. Ce chemin forestier arrive entre la clôture actuelle et la bibliothèque Bocacce et l'idée, c'est d'exclure cette arrivée pour que cet accès au chemin forestier puisse se faire en continu et qu'on gère l'entrée et la sortie du parc Signa, un peu en recul par rapport à la passerelle. Ces clôtures ont l'intérêt de sécuriser le parc. Nous avons pas mal de familles qui nous disaient qu'elles avaient peur que leurs enfants partent en forêt et qu'ils les perdent de vue. Donc cette clôture va participer à sécuriser cela. Et puis on a eu un vrai sujet sur les sangliers qui ont prospéré comme pas possible dans la ville, donc on a mis tout en place pour diminuer la population des sangliers avec un vrai soutien des services de la préfecture. Je pense que la population aujourd'hui est régulée mais néanmoins les sangliers avaient fait beaucoup de dégâts sur terrain de foot et autre. Donc c'est pour cela qu'on clôture aussi cette enceinte, pas que pour ça, mais aussi pour ça.

Voilà, sur les nouvelles dépenses d'investissement. Est ce qu'il y a des questions sur ce budget supplémentaire ? ».

M. Manchon : « Oui, dans ce budget supplémentaire donc, il est prévu de mettre 250 000 € au niveau de la délibération qui est prévue plus tard sur la mise en place d'un centre de surveillance urbain, c'est ça ? ».

M. Lamiray : « Pas que ».

M. Manchon : « Pas que non, mais entre autres ? Ce que je trouve dommage, c'est que vous vous étiez engagé normalement à ce qu'au titre de la politique de la ville, la taxe foncière récupérée suite à notre vote pour l'exonération serait mise au titre de la politique de la ville. Vous aviez évoqué dans le budget 2025 que cela ne serait pas fait à cause du revirement de l'État. Vu là, le fait qu'entre autres, il y a eu quand même de l'argent, enfin une rentrée fiscale sur la taxe directe supplémentaire, cela aurait pu servir justement à ce quartier qui en a grandement besoin et qui a besoin qu'on le valorise ».

M. Lamiray : « Comment ? »

M. Manchon : « C'est vous qui aviez émis que vous vous engagiez à l'euro près de remettre ces 115 000 € d'exonération de taxe foncière dans le quartier. Donc c'est à vous de les mettre puisque vous disiez que vous les mettriez dans des actions en faveur du quartier ».

M. Lamiray : « Quel type d'actions ? »

M. Manchon : « Ce n'est pas moi mais vous qui gérez la mairie et c'est vous qui l'avez dit lors de la délibération pour acter en argumentant le fait de voter contre l'exonération sur les taxes foncières et que sur ce montant-là, il y aurait 115 000 € qui seraient injectés directement en faveur du quartier politique de la ville. Voilà, c'est ça ».

M. Lamiray : « Je vais vous répondre mais qu'est-ce que vous imaginez, vous, comme proposition avec cet argent ? Parce que vous dites « ce n'est pas moi ». Je considère qu'au contraire, nous sommes autour de cette table, nous sommes en démocratie et chacun peut abonder, amender des propositions. Nous ne sommes pas que là pour faire défiler des délibérations, on peut être force de proposition. Donc quelles sont vos propositions ? ».

M. Manchon : « Ce n'est pas à moi de faire des propositions, c'est à vous ».

M. Lamiray : « Donc ne me reprochez pas d'en faire alors ».

M. Manchon : « Non mais attendez, Monsieur le Maire, c'est vous dans une délibération qui avez dit que vous alliez mettre 115 000 € par rapport à cette taxe au titre de la politique de la ville, dans des actions diverses et sociales, etc. Vous vous êtes engagé, vous avez indiqué dans une délibération que vous vous engagiez à le reprendre là-dedans. Après, vous avez argumenté que vous ne pouviez pas le faire parce que l'État avait baissé ses dotations au titre de la politique de la ville et que donc, du fait du désengagement de l'État, vous disiez en gros que vous n'auriez pas de raison de mettre cet argent-là dans le quartier. Donc là, il y a eu une rentrée supplémentaire sur la taxe qui permet cela, pourquoi vous ne le faites pas ? pourquoi vous n'en profitez pas, surtout quand on voit le quartier des Belges dans l'état où il est en ce moment. Ce serait une mesure forte pour les habitants de se sentir enfin concernés par l'ensemble des acteurs de la politique. Alors je sais que les bailleurs ne remplissent pas leur rôle puisqu'on a eu des problèmes avec les rats il y a trois ou quatre mois, maintenant c'est solutionné grâce, entre autres, à votre intervention au mois de décembre, mais voilà... ».

M. Lamiray : « Je vais vous répondre. Donc mauvaise nouvelle, puisqu'on a découvert que l'État, sans doute par inertie, a appliqué l'abattement de la taxe foncière sur les bailleurs sociaux du QPV en 2025. Donc on n'a pas cet argent puisque l'abattement a été exécuté en 2025 malgré notre délibération et on m'a précisé qu'elle sera exécutoire sur la taxe foncière 2026. Donc les bailleurs ont, en 2025, eu un abattement sur leur taxe foncière, un abattement qui doit servir à l'euro près à être injecté dans le quartier. Donc à partir du moment où il n'y a pas d'abattement, la ville ne se substituera pas. Les bailleurs ont généré un abattement et donc une recette qu'ils doivent réinjecter dans le quartier. Je vais vous laisser juste le temps de pouvoir répondre avant que vous répétiez trois fois, parce que cet élément-là est déterminant et vous n'en aviez pas connaissance. Nous en avons eu connaissance il n'y a pas si longtemps que ça, et c'est franchement une mauvaise surprise, très mauvaise surprise. On nous confirme que ça sera bien appliqué en 2026, mais pendant ce temps-là, ça fait un an de plus.

Ensuite, sur la politique de la ville, moi je ne suis pas partisan de faciliter la tâche de ceux qui se désengagent en rajoutant des crédits, fort de notre bonne gestion et de notre économie. Je considère que, à chacun sa compétence et à chacun ses responsabilités et je le regrette fortement.

Pour tout vous dire, sur le QPV, nous avons eu l'annonce d'une enveloppe supplémentaire de 15 000 €. Nous sommes très loin de l'abattement de la taxe foncière. Nous avons vraiment des miettes. Donc je dois rencontrer et travailler avec les services pour voir comment on ventile ces 15 000 €. Parce que vous, vous êtes le maire du quartier des Belges, moi je suis le maire de Maromme et je dois avoir une vision à l'échelle de la ville. Ces 15 000 €, ils doivent bénéficier, et c'est ça qui est le paradoxe, au nouveau périmètre QPV qui est énorme. Cela sachant que nous avons des désengagements de l'État sur des financements de postes qui sont en QPV, notamment les jeunes femmes qu'on a recruté qui font un super boulot. Nous sommes en train de regarder tout cela et de mettre tout à plat.



Mais je vous assure que j'étais en colère quand mon directeur général m'a annoncé qu'il y aurait l'abattement sur la taxe foncière pour les bailleurs en 2025. Donc je continue à vous dire que lorsqu'on aura constaté qu'il n'y a pas eu abattement et que cela génèrera effectivement un produit plus important, je le dis ici, ce sera inscrit dans le procès-verbal de ce conseil, on ré-injectera cet argent, pas dans l'immeuble Artois, mais dans tout le quartier QPV. Comment ? Je n'en sais rien. Et j'ai bien senti que cela vous a énervé quand je vous ai dit « faites-moi des propositions », mais ce n'est pas narquois, faites-moi vraiment des propositions Monsieur Manchon et puis je m'adresse aux autres personnes dans l'assemblée, faites-moi remonter des propositions. Vous êtes des habitants de cette ville, je n'ai pas la science infuse, vous avez sans doute une super idée que je n'ai pas eu. Moi je ne fonctionne pas comme ça, je fonctionne avec les idées des autres. Pour vous dire, j'ai demandé à mes services de récupérer toutes les initiatives que font les villes de cette métropole qui sont en QPV car il y a forcément des bonnes idées.

La ville d'Elbeuf fait des choses assez sympas avec l'accompagnement sur le permis de conduire, accompagnement sur le retour à l'emploi, etc... Nous, nous sommes un peu jeunes dans l'histoire des QPV, Maromme étant en QPV depuis 2017. Elbeuf est en QPV depuis 30 ans, Saint-Etienne du Rouvray depuis 30 ans, également.

Donc il faut regarder ce que font les autres, ils ont une ingénierie, évidemment qu'on est en train d'apprendre et j'insiste, faites-moi des propositions. Vraiment, je ne suis pas taquin en vous disant cela, je pense vraiment ce que je dis. Donc voilà la mauvaise nouvelle il n'y a pas d'abattement sur la taxe foncière pour les bailleurs sociaux en 2025 et là où je peux rejoindre votre colère, c'est où va l'argent ? Parce que je suis comme vous, cet abattement sur la taxe foncière en 2025, je ne le vois pas vraiment dans le quartier QPV alors que c'est une obligation. C'est du donnant donnant.

Et j'ai été entendu par le préfet qui a mis en place une sorte de cellule pour justement surveiller que les bailleurs sociaux réinjectent bien ces sommes dans les quartiers où ils ont un abattement, d'une manière ou d'une autre. Il y a plein de manière de le faire. Là où moi je suis vigilant, c'est que je ne veux pas que cet argent soit injecté dans ce que j'appelle le droit commun. Quand une boîte à lettres est cassée dans la ville, on la change et ce n'est pas avec l'enveloppe du QPV. Quand on a des locaux pour les poubelles qui ne sont pas très propres, c'est du droit commun. On ne pioche pas dans l'enveloppe QPV en disant ah ben oui, c'est un QPV donc du coup, il faut laver deux fois plus. Donc c'est du droit commun, c'est le bon fonctionnement d'un bailleur, il n'y a pas lieu de taper dans l'enveloppe QPV. Moi ce que j'attends de l'enveloppe QPV, c'est que les moyens soient mis sur l'humain, ma formule peut être un peu galvaudée, mais je le pense vraiment. Ce n'est pas changer la porte d'entrée, ce n'est pas réparer l'interphone, ce n'est pas changer la boîte aux lettres, c'est qu'est-ce que cet argent, généré par un abattement fiscal, a comme impact sur ceux qui vivent dans le quartier, dans leur vie au quotidien. Voilà, c'est par exemple, comment aider sur le retour à l'emploi, aider sur la parentalité, accompagner sur plein d'autres choses. C'est sur cela qu'il faut travailler pour qu'on soit efficace, ce n'est pas plus que ça.

Y a-t-il des questions là-dessus ? ».

M. Manchon : « Une force de proposition, comme vous dites, c'est de recréer un conseil citoyen qui permettrait aux habitants de faire des propositions, via ce conseil au titre du QPV et de d'améliorer leur quartier. Parce que ce conseil n'existe plus depuis au moins trois ou quatre ans ».

M. Lamiray : « C'est une belle idée, mais vous êtes bien placé Monsieur Manchon, pour avoir je pense mal vécu cela. Vous avez créé une association de locataires, donc un peu de quartier, d'immeubles et c'est tout à votre honneur, mais vous avez été obligés de la dissoudre parce qu'il n'y avait plus personne dedans. Et ce constat-là, on le fait ailleurs, pas que dans votre association. Voyez, le conseil citoyen, social et écologique s'est inscrit dans le temps, ça a bien marché au départ et puis petit à petit, il y a eu de moins en moins de monde.

Donc je pense vraiment que c'est une belle idée et cela va dans le bon sens, mais que ça s'effile au fur et à mesure du temps. Il existait un conseil citoyen sur le quartier, je l'ai animé au départ et puis au fil du temps, moins de monde participait. Alors on dit « oui mais faut savoir l'animer, il faut savoir donner du contenu, il faut parfois donner un budget, etc... » mais partout, Rouen par exemple avait des conseils de quartier, mais ils se sont éteints au fur et à mesure. Pourtant, cela marchait fort à un moment donné et il y avait des budgets participatifs, des choses comme cela.

Donc l'idée n'est pas si simple à mettre en place. Puis moi je pense qu'il ne faut pas stigmatiser ces quartiers, un habitant QPV c'est un marommois, c'est comme ça que je le vois. Je préférerais créer un conseil citoyen de manière générale, au-delà d'un QPV, cela me plaît un peu plus que de dire « Vous, dans les QPV, vous faites votre conseil citoyen – vous, hors QPV non car vous n'êtes pas dans le QPV... ». Il n'est pas possible de faire cela, en tout cas ce n'est pas dans mes valeurs. Nous allons donc regarder tout cela et de toute façon, dans dix mois, il y a des élections municipales. Donc ceux qui seront aux commandes pourront éventuellement porter ce type de projet là. Vous comprenez qu'on ne va pas le mettre en place au vu du timing qui est un peu court. Et puis ce n'est pas facile à trouver, vous l'avez vécu au quotidien, on peut porter quelque chose mais si on se retourne et qu'il n'y a personne, on arrête et c'est ce que vous avez fait. Je comprends et je répète c'est tout à votre honneur ».

Madame Tocqueville ? »

M. Manchon : « Non, une minute. Je tiens à préciser... »

M. Lamiray : « Monsieur Manchon, c'est moi qui distribue la parole. Donc, j'ai dit Madame Tocqueville, et vous aurez la parole après ».

Mme Tocqueville : « Excusez-moi, c'est juste pour dire, Monsieur Manchon, que vous avez été aussi membre du comité citoyen, et vous avez vu combien c'est difficile d'assister aux réunions, puisque vous avez peu participé et vous avez été absent très tôt ».

M. Lamiray : « Monsieur Manchon, vous avez la parole ».

Monsieur Manchon : « Oui, 1^{ère} chose, la dissolution de l'association, c'est tout simplement parce qu'au titre de la CLCV on a fait un groupement. C'est la CLCV qui nous a incité à le créer plutôt qu'une association. Voilà, donc plutôt que de faire un doublon avec une association qui n'aurait pas plus vraiment lieu d'être par rapport à un groupement, par rapport au bailleur social, puisqu'au titre du bailleur social, il était question d'avoir un seul interlocuteur, ça ne servait à rien d'avoir à la fois une association et puis la CLCV de l'autre. C'est une décision commune qui a été faite en lien avec CLCV et CLCV m'a dit derrière que cela ne servait à rien de continuer une association, vu que de toute façon il y aura ce principe-là ».

M. Lamiray : « M. Manchon, il y a une semaine, le même jour, dans mon bureau, vous m'avez dit cela mais surtout vous m'avez dit qu'il n'y avait plus personne dans votre association et que vous l'aviez dissoute. Je n'invente pas, c'est vous qui l'avez dit ».

M. Manchon : « J'ai dit qu'en effet il y avait beaucoup moins de monde, oui ».

M. Lamiray : « Vous devriez faire de la politique. Est ce qu'il y a d'autres observations sur ce budget supplémentaire ? »

Pas d'autres questions ou interventions. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 27 POUR – 2 ABSTENTIONS



Délibération n° 7 : Budget supplémentaire – Budget annexe locaux industriels
PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux industriels » par le budget supplémentaire ci-après.

Ce budget supplémentaire permet la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2024 sur l'exercice en cours.

Il permet également d'ajuster des crédits afin d'effectuer la dotation aux provisions des créances douteuses.

Enfin il aussi d'inscrire le reversement de 14 829,94 € au budget principal.

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT

compte	libellé	BS/Report
672	Reversement à la collectivité de rattachement	14 829,94
6817	Dotation dépréc. actif	1 135,00
63512	Taxes foncières	- 1 135,00
TOTAL		14 829,94

compte	libellé	BS/Report
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 829,94
TOTAL		14829,94

INVESTISSEMENT

compte	libellé	BS/Report
001	Déficit de la section d'investissement	178 481,23
2131	Bâtiments	10 475,83
TOTAL		188 957,06

compte	libellé	BS/Report
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	188 957,06
TOTAL		188 957,06

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget annexe « Locaux Industriels » 2025 selon l'état ci-après :

DEPENSES**RECETTES****FONCTIONNEMENT**

compte	libellé	BS/Report
672	Reversement à la collectivité de rattachement	14 829,94
6817	Dotation dépréc. actif	1 135,00
63512	Taxes foncières	- 1 135,00
TOTAL		14 829,94

compte	libellé	BS/Report
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 829,94
TOTAL		14829,94

INVESTISSEMENT

compte	libellé	BS/Report
001	Déficit de la section d'investissement	178 481,23
2131	Bâtiments	10 475,83
TOTAL		188 957,06

compte	libellé	BS/Report
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	188 957,06
TOTAL		188 957,06

M. Lamiray : « Les 10 475,83 € sur le volet bâtiment correspondent à l'enveloppe pour les petites réparations lorsque nous avons des petits couacs sur les bâtiments de nos locataires ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7

VOTE : 27 POUR – 2 ABSTENTIONS

Délibération n° 8 : Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées.

Les admissions en non-valeur concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou encore aux mises en fourrières de véhicules.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 8 986,72 €.

Cette somme correspond à un rattrapage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur la période de 2021 à 2024.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.



Il est par ailleurs rappelé que :

- Ces montants représentaient 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du BP 2025

De plus, il est à noter que ces listes d'admission en non-valeur sont consultables en mairie sur demande écrite.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur la somme de 8 986,72 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2021 à 2024.
- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray : « Si on en arrive là, c'est que le trésor public a usé de tout ce qui était en son pouvoir pour essayer de récupérer l'argent ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7

VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 9 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025

Rapporteur : M. Antoine Hardy

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Une délibération du conseil municipal n° 15 du 24 juin 2024 actant des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 a été votée mais il convient de la retirer.

En effet, l'examen des délibérations montre que les tarifs proposés ne tiennent pas compte des nouvelles règles applicables à la TLPE.

Depuis la réforme du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'article L.454-59 prévoit que l'augmentation d'un tarif normal de la taxe ne peut pas dépasser 5 € par mètre carré.

Les tarifs doivent donc être ajustés pour respecter cette limite.

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2025 à 18,60 €/m² (contre 16,70 €/m² en 2023-2024).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
 - Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,
 - Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025,
 - Vu la délibération du conseil municipal n° 15 du 24 juin 2024 actant des tarifs de la TLPE pour l'année 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation.

après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n° 15 du 24 juin 2024 et de modifier ainsi les tarifs pour l'année 2025 :

- **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **De fixer le tarif de référence** à 18,60 €/m²,



- De fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	71,80 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,10 €/m ²	105,20 €/m ²

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 10 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026

PJ : 1

Rapporteur : M. Antoine Hardy

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2026 à 18,90 €/m² (contre 18.60 €/m² en 2025).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2026, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,
- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,
- **Considérant le rapport de présentation,**

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,**
- **De fixer le tarif de référence à 18,90 €/m²,**
- **De fixer les tarifs à :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,60 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- **De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**



M. Lamiray : « Je souhaite préciser quand même que tout le monde n'est pas taxé sur les enseignes. On avait pris une délibération stipulant un abattement pour toutes les enseignes inférieures à douze mètres carrés. En gros, quand un boulanger affiche « Boulangerie », il n'est pas taxé sur son enseigne qui n'est pas grande, c'est vraiment quand cela prend d'autres proportions que nous taxons ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 11 : Mandat spécial des élus **Rapporteur : M. Robot**

En octobre dernier, s'est tenue la 14^{ème} édition du congrès de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) à Saint-Brieuc. Maromme – où la Municipalité encourage la participation citoyenne des nouvelles générations – était présente sur place par l'intermédiaire d'une délégation de son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Durant plusieurs jours, ses membres ont ainsi pu échanger avec d'autres jeunes, élus locaux ou militants associatifs et réfléchir à divers projets permettant de faire entendre leur voix.

Cette expérience enrichissante a également permis de découvrir diverses manifestations mises en place aux quatre coins de la France, dont la « Soirée des Talents » de la commune d'Allonnes qui a particulièrement retenu l'attention de nos représentants.

Rattachée au dispositif « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville », cet évènement vise en effet à mettre en valeur des jeunes présélectionnés par un jury en leur permettant de participer à un spectacle durant lequel ils proposent une prestation basée sur l'humour, la danse ou encore le chant...

Le Maire d'Allonnes, informé de notre intérêt, a aimablement convié la Ville de Maromme à venir assister à cette grande fête populaire, le 26 avril dernier. Cette visite a permis de se rendre compte de l'ingénierie et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette animation grand public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider le remboursement – sur présentation des justificatifs – des dépenses de transport, d'hébergement ainsi que les frais de bouche relatifs à ce déplacement pour M. David Lamiray, Maire, M. Didier Simonin, adjoint chargé des politiques culturelles et M. Quentin Fernandes, adjoint chargé de la jeunesse.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
-
- **Considérant le rapport de présentation,**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'exécution des mandats spéciaux suivants :

✓ déplacement de M. David Lamiray, Maire, M. Didier Simonin, adjoint chargé des politiques culturelles et M. Quentin Fernandes, adjoint chargé de la jeunesse, pour assister à l'invitation de la

commune d'Allonnes à sa « Soirée des talents », dans l'optique de prendre connaissance de ce dispositif et de le transposer à Maromme.

- **PRECISE** que ces mandats couvrent les dépenses de transport, d'hébergement ainsi que les frais de bouche prévus dans le cadre de ce déplacement. Ils seront remboursés sur production de justificatifs.

M. Lamiray : « Cela a été évoqué en commission. Il y a eu un retour de M. Fernandes sur cette expérience heureuse ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 12 : Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle AL 18 **avenue du Val aux Dames**

PJ : 1

Rapporteur : M. D. Hardy

La ville de Maromme est propriétaire de la parcelle AL 18, située avenue du Val aux Dames.

La société ENEDIS procède à l'extension du réseau électrique basse tension. Ce projet nécessite de poser un câble basse tension souterrain sur 24 mètres sur la parcelle AL 18 dont la commune de Maromme est propriétaire.

Pour ce faire des droits de servitude sont consentis à ENEDIS afin de permettre la procédure d'extension du réseau électrique basse tension.

La convention de servitude octroie à ENEDIS le droit :

- D'établir à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, une canalisation souterraine avec ses accessoires, sur une longueur d'environ 24 mètres,
- De poser si besoin des bornes de repérage,
- De procéder à l'élimination de toute végétation gênant la pose et le bon fonctionnement des ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le libre accès sera laissé à la société ENEDIS pour que celle-ci puisse réaliser toute opération sur le réseau. En cas de dégradations accidentelles qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, ENEDIS prend en charge les dommages causés par son fait ou par ses installations.

La Ville de Maromme, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle AL 18, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et ne pourra en aucun cas modifier le profil des terrains, construire ou réaliser des plantations dans l'emprise des ouvrages définie ci-dessus.

Dans le cas où la ville de Maromme souhaiterait apporter des modifications, elle devra en informer ENEDIS qui appréciera la sécurité de ses ouvrages et pourra éventuellement élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.



De même, la plantation d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines est possible à la condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et devra être reportée dans tout acte relatif à la parcelle AL 18. Elle peut faire l'objet d'un acte authentique devant le notaire, les frais restants à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférant.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la pose d'un câble basse tension souterrain sur 24 mètres, sise avenue du Val aux Dames, parcelle cadastrée AL 18,
- **Considérant** qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur la parcelle AL 18 située avenue du Val aux Dames,
- **Considérant** la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires, pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière de l'avenue du Val aux Dames (parcelle AL 18),
- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur la parcelle AL 18, sur une bande de vingt-quatre mètres de long et trois mètres de large,
- **Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis concernant la parcelle AL 18 et tout document y afférant.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7

VOTE : 29 POUR – Unanimité

Délibération n° 13 : Acquisition d'une parcelle divisée (Lot 2) 20 rue du 8 mai pour l'aménagement d'un accès depuis l'avenue du Val au Dames vers les Coteaux appartenant à M. Monneaux et Mme Cabrera

PJ : 3

Rapporteur : M. D. Hardy

La ville prévoit l'acquisition d'une parcelle afin de réaliser un accès direct entre l'avenue du Val au Dames et les Coteaux.

L'objectif est d'améliorer la mobilité et de renforcer l'accessibilité de cette zone aux visiteurs.

Le projet inclut également une dimension environnementale avec la mise en place de l'éco pâturage sur la parcelle concernée. L'éco pâturage sera une composante importante de ce projet pour gérer l'entretien de la parcelle de façon durable et écologique. Cela permet de concilier aménagement urbain et respect de l'environnement.

La parcelle divisée Lot 2 (voir plan joint), d'une superficie de 578 m² appartient à M. Gontran Monneaux et Mme Léa Cabrera. Elle est actuellement aménagée en espace enherbé.

Un aménagement spécifique sera donc mis en place avec la création d'un chemin d'accès et la pose d'une clôture et barrière permettant de fermer l'accès au coteau.

La mise en place d'un système d'éco pâturage permettra l'entretien de la parcelle, avec des animaux comme des moutons ou chèvres pour préserver la végétation et éviter la gestion chimique. Il faut retenir les avantages écologiques de cette approche que sont la réduction de l'empreinte carbone et la gestion naturelle plus durable des espaces verts réduisant l'impact écologique tout en répondant aux besoins de développement urbain. L'aménagement respectera l'environnement naturel et valorisera le paysage des Coteaux, tout en intégrant des éléments écologiques.

Il sera accessible aux élèves de nos écoles et du centre de loisirs. L'accès à un éco-pâturage avec des animaux offre une multitude d'avantages aux enfants. Ce projet favorise non seulement la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, mais contribue également à l'épanouissement personnel des enfants à travers des activités ludiques, éducatives et apaisantes. Cela permet aux jeunes générations de développer une relation plus harmonieuse avec la nature et les animaux, tout en apprenant des valeurs de respect, de responsabilité et de coopération.

Le seuil de consultation n'étant pas atteint, le service des domaines ne peut être consulté. Seule une indication du prix de cession entre 105 et 120 € m² a été indiquée. Aussi, la ville prenant en charge les frais de géomètre, il a été entendu avec les propriétaires un prix de cession de 57 000 € + 2 268 € de frais de notaires.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder à cette acquisition incluant les engagements suivants et à signer tous les documents y afférant :

- Prix de vente de 59 268 € HT,
- Prise en charge des frais de géomètre inclus dans le prix de vente pour la délimiter et permettre la planification des aménagements.
- Prise en charge des frais d'actes notariés liés à l'acquisition de la parcelle.
- Engagement sur l'usage exclusif de la parcelle :
 - La ville s'engage à utiliser la parcelle exclusivement pour l'aménagement de l'accès vers les Coteaux et à ne pas modifier cet usage.



- o La ville s'engage à prendre en charge la clôture.

L'objectif est de garantir une cohérence dans le projet d'aménagement et de préserver les espaces pour les habitants et usagers

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

- **Considérant** le courrier d'accord de M. Monneaux et Mme Cabrera en date du 29/04/2025,
- **Considérant** le plan du géomètre joint à la présente délibération,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire :

✓ à acquérir le lot 2 d'une contenance de 578 m², comme indiqué sur le plan de géomètre ci-joint, aux conditions suivantes :

- prix d'acquisition de 59 268 €, HT (incluant les frais de géomètre),
- frais d'acte et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur,

✓ à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

- **S'ENGAGE** à :

- o utiliser la parcelle exclusivement pour l'aménagement de l'accès vers les Coteaux et à ne pas modifier cet usage.
- o prendre en charge la pose d'une clôture.
- o garantir une cohérence dans le projet d'aménagement et de préserver les espaces pour les habitants et usagers.

M. Lamiray : « Nous avons classé tous les coteaux en zone N (naturelle) donc c'est inconstructible. L'idée c'est de donner un accès à la parcelle énorme qui nous appartient. L'accès était, en tout cas par la rue du Val aux Dames, extrêmement dangereux. Donc là, nous avons trouvé une petite astuce avec ces personnes qui ont accepté de nous vendre un morceau de leur parcelle. Du coup par la rue Paul Eluard, c'est quand même pentu il ne faut pas se fier au plan, mais cela va nous permettre d'avoir un accès à la fois de service pour nos voitures, nos tracteurs, mais surtout pour les écoles. Cela va être un gros plus pour pouvoir développer la parcelle ».

M. Hardy : « Notre parcelle fait 12 hectares et celle que nous achetons fait 578 m² ».

M. Lamiray : « Nous sommes en train de travailler, on tâtonne, on rencontre du monde, il y a des choses sérieuses proposées pour aménager la parcelle entière ».

Mme Tocqueville : « Justement, quand nous avons regardé avec le projet de la sorte de « mini ferme » que nous avons voulu installer, une des réticences du porteur de projet, c'était précisément l'accès. Donc, en libérant cet accès-là, on donne une vraie plus-value à ce terrain. Et c'est vrai que cela ouvre des perspectives qui sont très intéressantes sur la ville, en particulier en s'inscrivant toujours dans le cadre de faire profiter des espaces naturels de la ville et de les valoriser au profit des populations en tant que îlots de fraîcheur, ça c'est certain. Pour les enfants du centre de loisirs et les écoles, c'est vraiment essentiel. Donc c'est une très bonne nouvelle. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 7
VOTE : 29 POUR - Unanimité

M. Quentin Fernandes arrive dans la salle et prend place dans l'assemblée délibérante.

Délibération n° 14 : Plan pluriannuel de déploiement de la vidéoprotection - vidéoverbalisation

Rapporteur : M. Didier Hardy

Maromme est pourvu d'un système de vidéoprotection opérationnel depuis 2016. Cet outil, principalement installé sur la ville basse de la commune, est devenu un complément incontournable dans la prévention de la délinquance et la protection des biens et des personnes.

Au fil des années, nous l'avons modernisé à la fois avec des caméras permanentes installées dans des périmètres déclarés ou des caméras mobiles déplaçables à volonté dans ces mêmes périmètres soumis à autorisation préfectorale.

L'efficacité de ces dispositifs, combinés aux autres mesures prises sur Maromme pour prévenir les risques en matière de prévention et sécurité, n'est plus à prouver aujourd'hui. Ils ont d'abord permis de faire baisser les chiffres de la délinquance sur la commune, d'abord par leur effet dissuasif, mais également à plusieurs reprises en permettant aux enquêteurs des services de police d'élucider des faits commis dans nos quartiers.

La modernisation des différentes technologies dans le domaine nous permet d'envisager de faire évoluer nos installations afin d'améliorer encore notre offre de service de sécurité et de protection de notre population, notamment en termes de prévention routière.

Ainsi nous pouvons envisager l'extension de notre système sur la commune.

Pour couvrir plus de territoires en matière de protection vidéo et en mettant en place une nouvelle procédure dite de « Vidéoverbalisation », qui permettra aux opérateurs assermentés (policiers municipaux) de procéder à la verbalisation des infractions les plus graves sur les voies repérées comme accidentogènes. Cette procédure, comme la vidéoprotection, est soumise à des règles très strictes et encadrées passant notamment sur le plan administratif, par la signature d'une convention obligatoire entre le représentant de l'Etat dans le département et le Maire et sur le plan judiciaire par une information préalable auprès du Procureur de la République pour avis.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A lancer l'extension pluriannuelle du dispositif de Vidéoprotection sur notre commune, afin de mettre plus d'espaces publics sous protection de ce système et à déposer les demandes d'autorisation auprès des services de la Préfecture, Ces périmètres et sites de vidéoprotection et de vidéo verbalisation seront créés (ou renouvelés) au sein de tous les quartiers de la ville (ville Basse et ville haute),
- A signer une convention avec le représentant de l'Etat aux fins d'autorisation de mise en place de la procédure de vidéo verbalisation sur la commune de Maromme sur les voies qui seront repérées comme accidentogènes, chaque fois que nécessaire,
- A effectuer une demande de raccordement du système aux services de la police nationale,
- A déposer chaque fois que nécessaire les demandes de subventions ad hoc, tant auprès des services de l'Etat que de tout autre organisme pouvant contribuer aux dépenses budgétaires liées aux futurs investissements de ces opérations.

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,
- Le Code de la Route, et notamment son article L121-1, L130-9, R.121-6
- La loi n°2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- Vu le décret 2007-916 du 15 mai 2007, portant création de la commission Nationale de la vidéosurveillance,
- Vu les arrêtés ministériels des 3 et 21 août 2007 portant création des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,
- La délibération du conseil municipal de la ville de Maromme du 5 novembre 2014 approuvant la mise en place de système de vidéoprotection,

Considérant :

- Le rapport de présentation de la présente délibération exposant le projet d'extension de la vidéoprotection et la mise en place de la vidéo verbalisation sur la commune de Maromme visant les finalités suivantes :
 - o La sécurité des personnes (risques naturels ou technologiques), prévention des atteintes aux biens et aux personnes (infractions), constatations des infractions aux règles de la circulation routière sur les voies et espaces publics de la commune,
 - o La nécessité de renouveler, d'étendre et de moderniser les installations de matériels de vidéoprotection sur l'ensemble des quartiers de la commune de Maromme, afin de les rendre plus efficaces, dans le respect des libertés individuelles,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer l'extension pluriannuelle du dispositif de vidéoprotection sur la ville de Maromme en créant des périmètres ou des sites de vidéoprotection et de verbalisation sur l'ensemble des quartiers de la commune afin de mettre plus d'espaces publics sous protection de ces systèmes,

- Déposer les demandes d'autorisation obligatoires auprès des services de la Préfecture,
- Signer une convention avec le représentant de l'Etat aux fins de mise en place de la procédure de vidéoverbalisation sur la commune de Maromme sur les voies qui seront repérées comme accidentogènes, chaque fois que nécessaire,
- Effectuer une demande de raccordement du système de vidéoprotection vers les services de la police nationale,
- Déposer chaque fois que nécessaire les demandes de subventions ad hoc, auprès des services de l'Etat ainsi que de tout autre organisme pouvant contribuer aux dépenses budgétaires liées aux futurs investissements de ces opérations.

M. Didier Hardy : « Sur les trois phases de la première phase, il s'agira de l'équipement des caméras en entrée de ville avec la possibilité de lire les plaques d'immatriculation, ce qui permettra de savoir qui est passé par là et sur réquisition de la justice, on pourra donc donner les informations. Je ne peux pas vous donner dans quel détail cela s'est déjà produit, mais on nous a sollicité quand il y a eu un événement national pour savoir si on avait des caméras « lecture de plaques » pour identifier des malfrats ».

M. Lamiray : « Donc c'est le début d'un plan. On est plutôt efficace aujourd'hui sur les caméras, mais l'idée c'est de les déployer et de sécuriser. Dans le premier déploiement des caméras, on aura le parc urbain aussi avec la mairie. Après, vous comprendrez qu'en séance, on ne peut dire où on va mettre les caméras parce qu'évidemment cela serait dans le procès-verbal qui est accessible à tous. L'objectif de certaines caméras, c'est de ne pas être vu. Je vous précise quand même que, le cadre des caméras, c'est qu'aucun des élus autour de cette table n'aura accès en temps réel au visionnage des caméras. Ce sera dans un PC sécurité avec un mur d'écrans, comme disait Monsieur Hardy, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Il sera connecté à l'hôtel de police et ces caméras peuvent être visionnées par nos agents assermentés en temps réel.

Par contre, aucun agent, ni le maire ne peut regarder les vidéos de manière rétroactive. Le replay peut être regardé uniquement sur réquisition du procureur de la République suite à un fait, qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte. La police nous a fortement conseillé de commencer par les lectures de plaque sur toutes les entrées de ville, ce qui est assez pratique puisque lorsqu'un véhicule fait un délit dans la ville, on sait par où il est rentré, on sait par où il est sorti.

Mais ne pensons pas qu'à nous, quand il se passera quelque chose dans une ville d'à côté, cela pourra servir. Les caméras autont l'intelligence artificielle, nous n'avions pas franchement besoin de cela mais c'est quand même un outil dont on ne peut pas se passer et qui peut permettre d'être très efficace et qui sera aussi au service de la police nationale. Ceci permettra, par exemple, lorsque des gens appellerons en disant il y a cinq individus à l'angle de telle rue, que la police nationale reprenne la main sur la caméra pour orienter, et regarder s'il y a 1 ou 6 individus, ce qui ne nécessite pas le même type d'équipage qui vient pour contrôler.

Je touche du bois, la ville est très calme depuis un an. La mise en place de ce dispositif est faite dans un objectif de prévention et d'efficacité de la prévention. Les caméras d'aujourd'hui ont une technologie qui est sans commune mesure avec celles d'il y a quatre ans. Cela a extrêmement progressé en définition, on peut voir dans le noir maintenant, c'est assez impressionnant ».

Mme Hakima Chabane sort de la salle.

Mme Bréham : « Est ce qu'éventuellement ces caméras pourront verbaliser les poids lourds qui montent ou qui descendent de Val aux Dames ?

M. Lamiray : « Oui, oui, c'est toutes ces choses-là qu'on entend regarder. Dans le lot des caméras, il va y avoir des caméras mobiles. On les installe en fonction des endroits où on veut les installer sur les réverbères, et en temps réel. Conformément à ce que je viens de vous dire, on pourra faire de la vidéo verbalisation.



Pour votre information, nous faisons déjà de la vidéo verbalisation rue de Binche, c'est à dire que tout ceux que vous voyez remonter les sens interdits et dont vous dites « mais mon dieu, la police ne fait rien », une semaine après ils reçoivent leurs amendes et leurs décomptes de points.

Mais la vidéo verbalisation doit se faire en temps réel, nous n'avons pas le droit de regarder si quelqu'un nous dit « Ah Monsieur le Maire, hier soir, il y a un gars qui a remonté le sens interdit comme un fou ». Non, on ne peut regarder rétroactivement. Par contre, ça a été le cas des commerçants qui ont alerté « Monsieur le Maire, le sens interdit, notamment sur la deuxième partie, souvent les gens le remontent » et j'ai moi-même été en face d'un véhicule, et bien cela peut être verbalisé en temps réel. Sur les poids lourds, on a une difficulté sur le Val aux Dames, car pas mal de poids lourds descendent mais on ne peut pas les verbaliser parce qu'on ne peut pas les arrêter. Il n'y a aucun endroit en haut ou en bas où on peut arrêter un poids lourd en toute sécurité pour le verbaliser, parce que s'il est étranger, ça met aussi un peu plus de temps. L'avantage de la caméra, c'est qu'on pourra le faire et on a l'intention aussi d'implanter certaines caméras spécifiquement sur les délits routiers car Maromme est une ville qui est traversée par beaucoup de voitures, sachant que la rue des Martyrs est déjà équipée en caméras par la métropole quand elle a été refaite. Ces caméras sont gérées par le centre de la métropole notamment, qui gère les feux tricolores aussi puisque la métropole peut prendre maintenant la main sur nos feux tricolores si nécessaire pour donner un peu de fluidité ».

M. Ano : « J'ai une question un peu naïve. Il est question de vidéo verbalisation, ce qui est très bien, mais est ce qu'on peut espérer une diminution des incivilités ? Mais du coup, des incivilités qui ne mériteraient pas une verbalisation, est ce qu'on peut imaginer aussi un rappel à l'ordre, et dans quel constat ? »

M. Lamiray : « En temps réel, mais pour ça, il faut connaître l'identité de la personne qu'on voit sur la caméra ».

M. Ano : « On est d'accord ».

M. Lamiray : « Même si on a une police de municipale qui est une police de terrain et qui connaît beaucoup de monde, ce n'est pas forcément évident. Je rêverais de la vidéo verbalisation pour les crottes de chien ».

M. Didier Hardy : « Mais nous ne faisons pas que du répressif, nous faisons aussi du préventif. Par exemple, c'est ce que nous avons fait et avons mis en termes d'équipements sur le Val aux Dames. Cela peut déplaire parce que ce sont des ralentisseurs, c'est du panneau lumineux, mais c'est surtout en termes de préventif. Au vu des premiers résultats des radars pédagogiques, ça amène plutôt de bons résultats ».

M. Lamiray : « Sur le Val aux Dames, on a divisé la vitesse par deux. Les aménagements, ça embête tout le monde, je comprends, sauf le riverain qui, en 5 ans, a changé son portail treize fois. Et d'ailleurs là, il a encore été abîmé puisqu'il a été cassé juste avant qu'on fasse l'aménagement. Et du coup, vu que nous avons fait ces aménagements et qu'il l'a constaté, le riverain installe cette fois ci un beau portail parce qu'il n'y a que des portails en plastique, pour la petite anecdote, considérant que cela ne servait à rien d'y mettre beaucoup d'argent ».

Mme Rigalleau : « La mise en place de la vidéo surveillance créera combien de postes en termes de personnel ? ».

M. Lamiray : « Zéro ».

Mme Rigalleau : « Donc ce sont les policiers actuels qui assureront ? ».

M. Lamiray : « Alors je me suis peut-être mal exprimé. On n'aura pas un agent constamment derrière la caméra. Quand ils seront en service, en fonction des choses qu'on a à regarder, il pourra arriver qu'un agent se mette en fixe derrière les écrans. Quand les agents patrouillent, on pourra avoir, ce qu'on appelle un opérateur, qui orientera les patrouilles en fonction de ce qu'il verra sur les caméras. Vous voyez, aujourd'hui, on n'a personne en fixe devant le petit écran qu'on a, mais ça ne nous empêche pas de manière aléatoire de faire la verbalisation rue de Binche. Au moment où on se parle, depuis un an la sécurité a fortement baissé sur la ville, vous l'avez constaté. C'est vrai qu'on pourrait dire « ah, le maire a le bon rôle de dire ça, tous les maires disent ça », chez nous c'est factuel. Je n'aurais pas dit cela il y a deux ans, donc tant mieux. L'avantage de cet équipement, c'est que la prochaine équipe municipale, le prochain maire, aura la possibilité, s'il le veut, de mettre un ou deux opérateurs devant l'écran, à chaque fois qu'il le veut. Dans le Paris-Normandie il n'y a pas longtemps, un article est paru sur un individu qui brûlait toutes les poubelles de plusieurs communes et la salle des fêtes de Déville. Personne n'arrivait à l'avoir, c'était un jeu de cache-cache et nous, nous l'avons eu grâce à nos caméras. La BAC est venue une nuit dans notre petit local, malgré notre petit écran un peu bricolé, et a réussi à le suivre et à l'interpeller au moment où il revenait de l'incendie qu'il avait fait à Déville. Donc voilà, il n'y aura pas d'effectifs supplémentaires, on est quand même bien doté pour une ville de 11 000 habitants avec cinq policiers municipaux, ce qui n'est pas mal ».

M. Manchon : « Lors de la commission, vous avez évoqué que le coût théorique serait de 800 000 € au niveau du SRU, et c'est donc le coût de l'équipement global ? ».

M. Lamiray : « Non. Vous savez qu'on a pris une délibération pour financer une étude avec un cabinet dont c'est le métier. Le cabinet, excusez-moi l'expression, mais il se fait plaisir. Donc, dans tout ce qu'il propose, on n'a pas besoin de tout. Le cabinet est lui, a une enveloppe à peu près de 800 000 €. Nous on pense que déjà en trois ans, on arrive à 750 000 €, on n'est pas loin du compte. Il y a des choses qu'il propose dont on n'a pas besoin. Et puis après, dans trois ans, quand il y aura la troisième fourchette à faire, le matériel aura encore évolué parce que tout ce qui est technologie, plus les années passent, plus la nouvelle technologie baisse. Tout ce qui est nouveau, qui vient de sortir coûte cher mais tout ce qui a 4-5 ans du coup, le prix s'écrase un peu parce que les volumes sont plus importants. C'est une délibération importante. Il y a des études, il y aura sans doute la commission d'appel d'offres qui devra se réunir, il y aura l'analyse des offres, l'attribution des marchés, l'achat, la commande, les délais de livraison. Je vais tout faire pour qu'on essaye qu'en décembre ce soit installé. Mais vous voyez, c'est du travail. Mais l'avantage, c'est qu'on a un plan de déploiement dans la ville. On ne va pas être là à tâtonner. Ce qui a été fait, a été fait évidemment en collaboration avec Didier Hardy, que je remercie. »

M. Didier Hardy : « Le plus coûteux aujourd'hui, c'est le génie civil, c'est le maillage en fibre de la ville. Une fois que la ville sera complètement maillée avec la fibre pour alimenter ces caméras-là, dans le temps, il y aura juste à remplacer le terminal et non pas le génie civil ».

M. Lamiray : « Oui, par exemple, quand on aura une caméra qui sera un peu « hasbeen », qui aura 7-8-9-10 ans, comme le disait M. Hardy, on aura juste à changer la caméra. Le problème ici, c'est d'amener la fibre sur le poteau. La fibre une fois qu'elle y est, elle y est pour 30-40 ans ».

M. Didier Hardy : « Mais aujourd'hui, dans tous les chantiers qui sont en cours, font l'objet de passages de fourreaux. Le parc, par exemple, est maintenant complètement équipé. Justement parce qu'on faisait des travaux, on a optimisé. On fera la même chose sur la rue du 8 mai, on a fait la même chose sur la rue des Martyrs, etc ».



M. Lamiray : « Ce qui coûte cher en France c'est de faire les trous, ce n'est pas forcément de passer les câbles ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 28 Pouvoirs : 6
VOTE : 28 POUR - Unanimité

Délibération n° 15 : Plan de formation 2025

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

L'article L423-3 du code général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le plan de formation a pour objectif d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents.

La collectivité a fait le choix d'accompagner ses agents dans le développement de leur compétences professionnelles mais également personnelles. Le plan de formation pour l'année 2025 a pour objectif de traduire cette volonté.

Les formations dispensées aux agents de la collectivité s'organisent autour de cinq axes :

- Développement des compétences professionnelles,
- Formations obligatoires,
- Logiques managériales,
- Projets de la collectivité,
- Formations personnelles

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte et d'adopter du plan de formation 2025 annexé.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis 23/05/2025 du Comité Social Technique en date du 23 mai 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation et la pièce jointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte et d'adopter le plan de formation 2025 de la commune de Maromme annexé à présente délibération.

M. Lamiray : « Je n'étais pas obligé de vous passer cette délibération, mais je pense que c'est important que vous en ayez l'information. Je trouve que c'est intéressant pour les agents et pour les élus du conseil municipal d'avoir connaissance de toutes les formations qu'on va offrir à nos agents. Évidemment, il y a des formations spécifiques : par exemple, la formation à l'utilisation du dispositif d'interception de véhicules automobiles, on se doute bien que c'est plus pour la police municipale que pour les assistants sociaux ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

Délibération n° 16 : Tableau des effectifs

PJ : 1

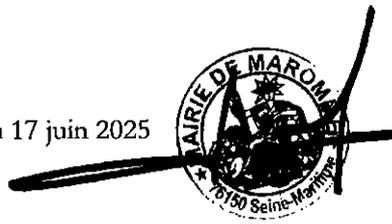
Rapporteur : M. Lamiray

Afin de répondre aux besoins des services, d'enregistrer les départs à la retraite et autres mouvements de personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs Ville 2025. Le Comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 23/05/2025.

A noter que les fermetures de postes, sauf mention particulière, sont toujours temporaires. Il s'agit de fermeture de poste suite à des vacances (après un départ en retraite, mutation, etc) et que nous réouvrons une fois les recrutements achevés afin de faire correspondre précisément le tableau des effectifs au profil des candidats retenus (statut, filière, grade).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- Ouverture de 2 postes d'attaché territorial,
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Fermeture d'un poste de rédacteur territorial,
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet en poste à temps complet,
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Ouverture de 12 postes d'adjoint technique,
- Ouverture de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Ouverture de 2 postes d'agent social,
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation,
- Fermeture d'un poste assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe,
- Ouverture de 2 postes assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2^{ème} classe,
- Ouverture de 2 postes assistant Ter. d'enseignement artistique.



Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 23 mai 2025,
- Considérant le rapport de présentation et la pièce jointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs conformément à la pièce jointe à la présente délibération.

M. Lamiray : « Quand un poste est vacant et à chaque fois qu'on a un conseil municipal, on ferme le poste et on attend d'avoir une nouvelle recrue pour le rouvrir. Voilà ce qui fait qu'on a un tableau des effectifs, entre guillemets, pratiquement en temps réel, sachant qu'un agent, adjoint administratif territorial qui s'en va, on ferme le poste et c'est peut-être un attaché territorial qui arrive et donc on rouvre un poste d'attaché. Donc ça permet d'avoir une vision plus claire possible. Et puis évidemment, dans la pièce jointe, vous avez un récap anonymisé de tous les agents de la ville ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions. Il soumet au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6

VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 17 : Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025
relatif au transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC en date du 12 mai 2025.

Le vote porte sur la thématique suivante :

La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale et donc de sa contribution essentielle au rayonnement sportif du territoire, il a été décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024).

L'objectif de ce transfert est également de rénover la piste d'athlétisme de plein air et des aires de lancers et/ou de sauts pour l'homologation selon la réglementation de la « World Athletics ».

Cette dernière datant des années 1980 et n'ayant pas été rénovée depuis l'année 2001, après plus de 50 ans d'utilisation, la piste présente un vieillissement normal nécessitant une reprise de fond.

La Ville de Maromme n'est pas concernée, mais en tant que commune membre de la Métropole Rouen Normandie, le Conseil municipal est tenu de se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 12 mai 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025.

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024,
- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé.

M. Lamiray : « La CLECT c'est la commission qui se réunit à la métropole pour le transfert d'une commune à la métropole. Et comme c'est un transfert d'intérêt métropolitain, toutes les communes, les 71 communes, doivent prendre cette délibération qui vous est présentée pour ou contre le transfert de la piste d'athlétisme et uniquement la piste d'athlétisme à la métropole ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6

VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 18 : Politique de la Ville - Programmation financière 2025

Attribution d'une subvention au centre d'art contemporain Le SHED

Rapporteur : Mme Masurier

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire qui décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.



A ce titre, la programmation financière intègre des projets pour lesquels les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2025, au titre de la programmation financière annuelle, le centre d'art contemporain Le SHED a proposé l'action « Espace potentiel #1/ RICE POWER » pour laquelle il a sollicité une subvention politique de la ville auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme au titre du co-financement obligatoire.

Projet « Espace potentiel #1/ RICE POWER »

L'action vise à :

- Aborder les différentes cultures des habitants du centre-ville de Maromme (QPV) par le biais de l'alimentation, des formes écrites (recettes) ou sociales (repas, banquet) qu'elle génère.
- Organiser des échanges à travers la pratique (ateliers de pratiques artistiques : écritures, lectures, cuisine). Produire une forme publique valorisant le travail collectif (publication)

Pour l'action d'un montant total de 3 900 €, le financement se décompose de la manière suivante : 2 100 € de l'ANCT + 1 800 € de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière 2025,
- accorder à l'association porteuse de cette action Politique de la Ville une subvention de 1 800 € dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville.
- la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

Considérant :

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2025 détaillée dans le rapport de présentation joint,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2025 portée par la ville,
- **DECIDE** d'accorder à l'association porteuse de cette action Politique de la Ville une subvention de 1 800 € dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 19 : Demande de subvention EMSAM Athlétisme **Rapporteur : Mme Bréham**

Dans le cadre du meeting d'athlétisme organisé par l'association Entente Mont Saint Aignan Maromme Athlétisme, une demande de subvention a été formulée par l'association à hauteur de 1 000 €.

En raison de la volonté du club de développer son meeting, notamment en proposant un concours de saut en hauteur attractif, il est nécessaire de proposer des « Prize Money » qui attireront des athlètes de renommée.

En lien avec le soutien apporté par la Ville de Maromme à un athlète du club, Elijah Pasquier, récemment promu ambassadeur sportif de la Ville de Maromme, il semble nécessaire de favoriser l'essor de la discipline de notre jeune ambassadeur durant le meeting organisé par son club.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à l'EMSAM Athlétisme.

Le Conseil municipal,

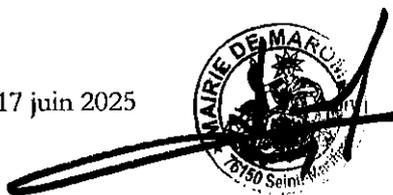
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 1 en date du 19/12/2024 actant du vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association EMSAM Athlétisme d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de son meeting.

M. Lamiray : « C'est plutôt sympa d'avoir un meeting d'athlétisme. On a une piste donc si notre club fait un peu d'animation, c'est plutôt bien ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.
M. Lamiray soumet au vote.



Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6
VOTE : 29 POUR - Unanimité

Délibération n° 20 : Mise à jour de la convention type de mise à disposition du matériel municipal

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

La ville dispose d'un parc de matériel permettant la tenue de manifestations, l'entretien des espaces verts ou la gestion des équipements sportifs et de loisirs. Ce parc est ainsi constitué de barrières, de tentes de réception de différentes tailles, de tables et chaises, de sonorisation, etc...

Régulièrement, différentes associations et collectivités sollicitent la municipalité pour utiliser ce matériel dans le cadre de manifestations qu'ils organisent.

Au cours du conseil municipal du 08 juin 2017, une convention type de mise à disposition du matériel municipal avait été adoptée.

Il convient donc de mettre à jour les modalités de la mise à disposition du matériel municipal en fonction, notamment, de la nature des demandeurs, en actant le principe de la priorité municipale d'utilisation. La liste de matériel doit être élargie ainsi que les modalités de durée et de renouvellement tacite de la convention afin d'éviter des démarches administratives trop contraignantes.

Afin de définir ces nouvelles conditions de mise à disposition et formaliser les responsabilités des demandeurs et de la ville dans le cadre d'une demande d'utilisation, il est proposé d'adopter la convention présente en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que ses avenants potentiels et tous les documents afférents.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 8 juin 2017,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à signer les conventions, avenants et tous les documents afférents de mise à disposition du matériel municipal.

M. Lamiray : « On essaie de s'aider entre communes, on se prête du matériel. Alors ce n'est pas que dans la métropole, c'est souvent dans le canton, Val de la Haye, Sahurs, Saint Pierre de Manneville, Hautot, Pavilly... Pavilly, on travaille très bien avec eux dans les deux sens. Pour des questions d'assurances, il nous faut des conventions pour que tout le monde se protège en cas de casse puisque c'est la moindre des choses de rendre du matériel en état ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6
VOTE : 29 POUR – Unanimité

Délibération n° 21 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Maromme et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec pour la restauration de la continuité écologique et de l'hydro morphologie du Cailly au niveau des sites de la Poudrerie Royale et de l'Abbé Grégoire

PJ : 3

Rapporteur : M. Didier Hardy

Créé le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) représente la fusion du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec, du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et du Syndicat de bassin versant de Clères-Montville.

Ce syndicat est compétent pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La commune et le SBVCAR souhaitent préciser les engagements des parties concernant la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la ville de Maromme, sous délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat au niveau des sites de l'Abbé Grégoire et de la Poudrerie Royale.

La présente convention a pour objet de définir le type d'opérations projetées, le plan de financement ainsi que les engagements des parties en matière de maîtrise d'œuvre et de travaux, à savoir :

- La mise en ligne du dossier de consultation des entreprises : SBVCAR,
- L'analyse des offres : SBVCAR avec information au propriétaire,
- La demande de subvention : SBVCAR constitution des dossiers, dépôt des dossiers,
- Suivi de la prestation : SBVCAR (propriétaire convié à toutes les réunions du chantier).

Une demande de subvention sera faite par le SBVCAR auprès de :

- L'agence de l'Eau de Seine Normandie,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Le financement restant sera pris en charge par le SBVCAR (déduction faite des subventions).

A l'issue de la phase de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre, un montant définitif sera établi. La demande de subvention sera faite par le SBVCAR auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine Maritime.

Le financement sera pris en charge par le SBVCAR, TVA comprise et après déduction des subventions.

A réception des travaux, la Ville de Maromme sera propriétaire des différents aménagements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec pour la restauration de la conduite écologique et de l'hydromorphologie du Cailly au niveau des sites de l'Abbé Grégoire et de la Poudrerie Royale.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,



Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Bassins Versant Cailly-Aubette-Robec pour la restauration de la conduite écologique et de l'hydromorphologie du Cailly au niveau des sites de l'Abbé Grégoire et de la Poudrerie Royale.

M. Didier Hardy : « Par l'engagement de travaux, la remise à niveau du lit du Cailly va justement recréer des frayères et un environnement aquatique acceptable. Je voudrais en profiter pour remercier l'association 1000 tonnes qui a sorti plusieurs kilos de déchets en un week-end. C'est assez hallucinant le nombre de briques, le nombre de déchets métalliques, le nombre de déchets plastiques, c'est affolant. Et donc avec le SBVCAR, c'est complètement différent mais cela va redonner au lit du Cailly une vraie existence ».

M. Lamiray : « C'est une délibération importante et ce n'est parce que c'est la dernière qu'elle n'est pas la plus importante. Ça va fortement remodeler le tronçon qui va de la résidence CoCoon jusqu'à l'arrière de l'église. Il va y avoir de très gros travaux, puisque vous savez que sur tout ce tronçon-là, ceux qui connaissent un peu, il y a énormément de friches industrielles dans l'eau, c'est-à-dire d'anciennes fondations pour les roues à aubes, des petites cavités souterraines qui étaient faites pour refroidir les machines à vapeur qui tournaient et parfois aussi pour vider un peu les cuves de teinture aussi. Il y a beaucoup d'ouvrages en briques qui sont dans le lit de la rivière. D'ailleurs, quand vous allez derrière l'abbé Grégoire, il y a même des petites choses un peu voûtées qui restent. Le SBVCAR va donc supprimer tout cela pour remettre le Cailly dans sa configuration la plus écologique et hydraulique possible. Ils vont aussi éraiser les chutes d'eau notamment au niveau de la Poudrerie Royale là où il y a la plus importante chute d'eau de la ville, pour remettre une pente plus douce et donc un courant moins fort en travaillant sur le lit de la rivière qu'ils vont nettoyer aussi. Je dirais un mot tout à l'heure sur l'association 1000 tonnes. Aujourd'hui, on constate après plusieurs mois de nettoyage, qu'on arrive quand même à retirer beaucoup de briques. Le Cailly va être nettoyé et en refaisant le lit de la rivière, le SBVCAR va permettre des passes à poissons et va permettre aussi des frayères. Tout cela est très écologique et va remanier complètement le paysage, cela va changer l'aspect visuel et ils en profitent pour adoucir les berges pour faire des zones d'expansion des eaux. S'il y a des montées en charge, plutôt que l'eau aille inonder des zones habitables, il y aura des endroits qui seront conçus pour absorber les montées des eaux. Le SBVCAR va évidemment replanter. Donc tout cela est, je trouve très positif et on estime les travaux à plus d'un million d'euros et ce sera 0 € pour la Ville, je préfère le dire. Le projet a été beaucoup subventionné, je me demande même si ce n'est pas essentiellement subventionné par l'agence de l'eau. Donc l'idée de cette délibération c'est de déléguer à des gens qui savent faire. On a vraiment affaire à des scientifiques. Nous les avons rencontrés avec M. Hardy, ce sont des gens extrêmement pointus et calés sur le sujet ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 29 Pouvoirs : 6
VOTE : 29 POUR - Unanimité

M. Lamiray : « Un petit mot quand même sur l'opération qui s'est déroulée il y a dix jours déjà. C'est 24 h de ramassage et de nettoyage de la rivière du Cailly. Moi, je tiens vraiment à remercier Manuel Ano qui est le président de l'association 1000 Tonnes France.

Le principe de cette association, c'est de ramasser 1000 tonnes de déchets. Parce que voilà, il a entrepris cette démarche, c'est un marommais qui a passé toute sa jeunesse ici. Aujourd'hui, il parcourt les quatre coins du monde en tant que caméraman, scaphandrier. Il fait des choses incroyables, je ne vais pas les lister ici mais c'est un vrai aventurier. Il repart dimanche pour travailler à l'aquarium du Québec où il y aura des missions scientifiques. Malgré son jeune âge, il a déjà beaucoup de choses à nous raconter. Et donc les bénévoles se sont réunis tout au long des 24 h.

J'ai fait un passage vers 11 h le samedi, un autre passage dans l'après-midi et je suis allé donner un petit coup de main de 23 h à 1h30 du matin. Il y avait du monde, il y avait une bonne humeur, une bonne ambiance, de l'efficacité puisque tout ça a été très bien organisé avec aussi le tri des déchets récoltés. D'ailleurs certains élus autour de cette table ont mis les pieds dans l'eau et je tiens vraiment à les remercier. Des directeurs de pôle sur leur temps personnel sont venus donner un coup de main et un grand bravo à eux.

Il y a eu une forte mobilisation avec également des gens qui venaient au-delà de la commune et c'est bien comme cela. 15 tonnes de déchets ont été retirés sur un tronçon que l'association n'avait jamais nettoyé. On est en train de s'apercevoir, j'en discutais encore avec Manuel Ano, tout à l'heure, contrairement à certains secteurs où il peut faire ce genre de mission, chez nous ce ne sont pas des déchets qui sont de l'an dernier, qui sont d'il y a dix ans, qui sont même d'il y a 20 ans. On ressort des déchets souvent du siècle dernier ou du début du siècle dernier aussi.

On sent aujourd'hui qu'il y a essentiellement un lit qui est composé de briques avec un débat d'ailleurs avec le SBVCAR sur le fait d'enlever ou non les briques. Les poissons qui fouinent un peu sur la brique, pour eux c'est un peu compliqué. Pourquoi ? Parce que toutes ces usines qui s'étaient appropriées la rivière pour la force hydraulique, quand elles ont été détruites, les briques n'ont pas été portées à la déchetterie. Les briques étaient dans la rivière, cela ne se voyait pas, c'était bien comme ça sauf que, comme il y avait beaucoup d'usines le long de la rivière, on retrouve aujourd'hui beaucoup de briques et quelques blocs de béton. Donc ce nettoyage est évidemment efficace et puis c'est positif pour l'environnement, c'est positif pour la ville, c'est positif en termes de démarche citoyenne et de collectif de citoyens qui viennent donner un coup de main. D'ailleurs, tous les élus étaient invités et je vous invite à venir. Nous allons essayer de faire cela une fois par mois, pas sur 24 h bien sûr, mais c'est un beau collectif. La ville contribue et d'ailleurs Manuel Ano est très reconnaissant vis à vis de la ville parce qu'il n'y a aucune ville qui le reçoit comme nous le faisons. Nos services font un très bon travail, au-delà de venir la nuit et mettre les pieds dans l'eau, ils ont dès le mardi matin, la veille était fériée, ramassé tous les bags pour les porter en déchetterie, ce qui est la moindre des choses qu'on peut faire quand on a un collectif comme ça qui se réunit. Tout un travail est fait en partenariat avec l'association. D'ailleurs vous avez voté des subventions pour acheter du matériel. Manuel Ano travaille sur un film dans la Seine, dans les étangs de Jumièges, mais évidemment dans la rivière du Cailly, où on découvre en fin de compte sous cette rivière, il y a plein de belles choses, faune ou flore d'ailleurs. Et donc ce film va être transposé dans des casques à réalité virtuelle qui seront propriété de la ville, en partenariat avec l'association 1000 tonnes, qu'on va déployer et visionner lors du forum des associations, dans le cadre du mois de l'environnement. Et puis nous sommes en train de travailler aussi sur une exposition photos qui viendra temporairement s'installer le long de la rue des Martyrs. Nous avons fait une exposition qui était plutôt axée sur ce qu'on peut trouver dans la rivière, des photos avec des caddies et ainsi de suite. Là, on va axer l'exposition sur tout ce qui est beau dans la rivière. Ce sera donc une belle expo, que j'imagine bien par la suite mettre à demeure le long de la balade du Cailly avec des petits flashcode.

Manuel Ano est en train de réaliser un film, c'est pour ça que vous m'avez peut-être vu pour certains, faire l'interview tout à l'heure. Il devrait être bouclé, vers mi-juillet, le teaser étant fait, on le mettra en ligne bientôt avec des images qui sont surprenantes mais magnifiques.

Nous avons donc un bel ambassadeur et j'aurai l'occasion d'en dire quelques mots lors du prochain conseil municipal. Donc vraiment un grand merci à tous ceux qui se sont investis, qui ont mis les pieds dans l'eau, il y en a quelques-uns autour de cette table.



C'est aussi un projet évidemment avec les scolaires, sachant que l'école Delbos, il y a un 1 ou 2 mois, est venue au bord du Cailly, mais ils n'ont pas mis les pieds dans l'eau bien sûr, mais ont participé et ont été sensibilisés à tout ce qu'on pouvait trouver de positif dans cette rivière et que ce n'était pas une poubelle. Nous avons travaillé les zones d'expansion et nous avons le sujet des eaux pluviales qui n'est pas un petit sujet dans notre ville. C'est à dire que tous ceux qui jettent leur cigarette au feu devant Super, par exemple, et bien la cigarette finie dans la rivière du Cailly. Il faut bien se le dire, ce n'est pas parce qu'on ne jette pas son mégot dans la rivière qu'il n'arrive pas dans la rivière, qu'il n'arrive pas dans la Seine et qu'il n'arrive pas dans la mer. Vous savez qu'avec la métropole nous avons installé des filets sur des grandes buses à la sortie des eaux pluviales qui se jettent dans le Cailly et notamment le filet face à la Poudrerie royale. Je vous invite à regarder. Il ne faut surtout pas oublier de le vider. C'est arrivé une fois, il lâche et donc du coup tout part dans la rivière. C'est surveillé maintenant de très près pour le vider dès qu'il est un peu plein. Et je vous assure qu'il est rempli tous les jours, sachant que le service assainissement nous avait garanti qu'il n'était pas possible que ça arrive juste à son embouchure parce qu'il y avait plein de vase d'expansion un peu plus loin et qu'il avait tout mis en place pour pas que ça arrive, mais ça passe tout de même et ça finit dans la rivière. Il y a la pollution qui est jetée sciemment dans la rivière mais aussi indirectement dans notre façon de vivre au quotidien, qui fait qu'à un moment donné ça finit dans la rivière. Donc voilà, c'est un très beau travail, c'est bien qu'on ait des gens comme ça, vraiment, et nous avons une très bonne couverture médiatique. C'est plutôt positif et il y a encore plein de belles aventures qui sont en train de se monter ».

M. Didier Hardy : « Ils ont même découvert des munitions de la dernière guerre ».

M. Lamiray : « Oui, des munitions de 39-45 ont été découvertes. On trouve vraiment de tout dans la rivière. D'ailleurs, il y aura une présentation lors du forum des associations des objets un peu insolites qui ont été découverts dans la rivière depuis ».

M. Lamiray : « Je vous remercie et vous donne rendez-vous le 27 juin pour un conseil municipal exceptionnel où nous n'aurons qu'une délibération, mais qui prendra peut-être 1 h à 2 h de débat. En tout cas, je ne veux pas bâcler ce conseil municipal. On vous a transmis l'Agenda 2030 en version numérique mais toute personne qui le veut en version papier pourra le demander en se rendant au secrétariat général. Je l'ai moi-même sorti en papier parce que 500 pages sur la tablette, si on veut annoter, c'est un peu lourd. Je vous invite vraiment à le lire. Il a été envoyé par mail et mis sur le Drive. Pour ceux qui ne l'ont pas, il faut venir le chercher en papier, mais si vous venez le chercher un papier, c'est que vous le lisez, sinon on n'imprime pas 500 pages comme ça. Nous aurons en introduction de ce conseil municipal une intervention du conseil municipal jeune, qui va nous présenter tout un travail qui a été fait autour du développement durable à travers un jeu de société qu'ils ont conçu. Nous aurons des témoignages, justement Monsieur Manchon, de notre Comité citoyen sur la transition écologique et solidaire. A partir de ces témoignages, on ouvrira la séance pour évidemment présenter cet agenda 2030. Alors, c'est le nom qui est donné par l'ONU à ce document à travers des ODD, des objectifs de développement durable. Nous avons retenu certains ODD. Mme Tocqueville nous fera une présentation exhaustive qui sera longue mais passionnante. Et puis chaque adjoint déclinaera en fonction de ses délégations, comment on retranscrit cet agenda 2030 dans les différentes délégations qu'ils occupent. Donc vous voyez, en présentant ce conseil, déjà c'est long, imaginez mais il faut prendre le temps. C'est le résultat d'un gros travail et puis c'est surtout une feuille de route. J'ai dit 100 ans à certains, je veux dire des dizaines et des dizaines d'années à venir ».

Mme Tocqueville : « Nous serons la 1^{ère} commune de notre strate à adopter son agenda 2030 parce que Rouen a fait le sien mais on ne va pas comparer Rouen et Maromme. C'est exemplaire et ce qui est exemplaire aussi et qui a été identifié comme tel par la métropole, c'est la méthode de concertation citoyenne que l'on a mise en place pour élaborer ce document.

Sans empiéter sur la présentation du prochain conseil, au-delà de la réflexion et de l'élaboration de l'Agenda 2030, l'investissement des membres du Comité citoyen, mais aussi des services, de Clara, de Sophie, de Nicolas, dans d'autres instances de la métropole qui abordent d'autres questions liées à l'environnement, je dois dire qu'on a porté la parole de Maromme. La commune est devenue une référence en matière de travail sur les questions environnementales et toutes les questions liées, qu'elles soient sociales, sociétales, économiques, mais aussi sur la démarche de concertation citoyenne. Voilà, donc j'aborderais un peu tous ces points ».

M. Lamiray : « Très bien, merci à tout le monde. Je lève la séance. Bonne soirée ».

Informations : Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation donnée par le conseil municipal :

- Décision n° 13 du 10/03/2025 : Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle solidaire pour les marommois
- Décision n° 14 du 17/03/2025 : Télésurveillance des bâtiments et sites de la ville de Maromme
- Décision n° 15 du 20/03/2025 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024 – Investissement
- Décision n° 16 du 20/03/2025 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024 – Fonctionnement
- Décision n° 17 du 25/03//2025 : Création d'un ascenseur à l'école primaire Jules Ferry à Maromme
- Décision n° 18 du 25/03/2025 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/04/25 au 30/04/25 - 110 m²
- Décision n° 19 du 17/04/2025 : Emprunt 2025 d'un montant de 5 694 822,46 € auprès de la Banque Internationale à Luxembourg
- Décision n° 20 du 17/04/2025 : Emprunt 2025 d'un montant de 2 605 177,54 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Décision n° 21 du 17/04/2025 : Emprunt 2025 d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Société Générale
- Décision n° 22 du 22/04/2025 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/05/25 au 31/05/25 - 110 m²
- Décision n° 23 du 02/05/2025 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024 – Investissement
- Décision n° 24 du 05/05/2025 : Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et E.P.I
- Décision n° 25 du 06/05/2025 : Mise en accessibilité du complexe sportif Jesse Owens et de l'ancienne Ecole Jules Ferry à Maromme
- Décision n° 26 du 20/05/2025 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/06/25 au 30/06/25 - 110 m²
- Décision n° 27 du 20/05/2025 : Bail dérogatoire TMCP - n°516, 5 rue du Moulin à Poudre du 01/01/25 au 30/06/25 - 125 m² - 607,08 € HT / mois



L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle Bréham

Le Maire,



David Lamiray

